



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

03 FEVRIER 2017



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

03 FEVRIER 2017

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales | 3 |
| 1. Fixation du taux des trois taxes directes locales | 8 |
| 2. Reprise anticipée des résultats 2016 - Budget principal | 9 |
| 3. Reprise anticipée des résultats 2016 – Budgets location de salles et location de bâtiments industriels intégrés dans le budget principal et budget annexe Transport de personnes | 10 |
| 4. Budget primitif 2017 – Budget principal | 11 |
| 5. Budget primitif 2017 – Budget annexe – Transport de personnes | 25 |
| 6. Centres de loisirs – Bons aides aux familles – Quotient familial | 28 |
| 7. Réhabilitation – Extension de la Médiathèque « La Grenette » - Demande de subvention à la Région - Programme pour les bourgs-centres et pôles de services .. | 29 |
| 8. CCAS – Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration suite à démission | 30 |
| 9. MJC : Election d'un représentant du Conseil Municipal au sein de la commission mixte | 31 |
| 10. Marchés de tonte des terrains de sports et espaces verts – Approbation de l'avenant n°1 – Simplification de la gestion administrative | 32 |
| 11. Marché subséquent relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et de service associés – Approbation de l'avenant n°1 pour l'intégration des coûts d'obligation de capacité | 33 |
| 12. Travaux de maintenance et aménagements du réseau d'éclairage public - signalisation lumineuse – Pose et dépose des illuminations – Approbation de l'avenant n°1 – Simplification de la gestion administrative | 34 |
| 13. Lieudit « Carré Rocher » : échange de terrains | 35 |

| | |
|--|----|
| 14. Lieudit « Carré Rocher » : échange de terrains | 37 |
| 15. Lieudit « Carré Baudin » : échange de terrains : modification de la délibération en date du 09 septembre 2016 | 39 |
| 16. Rétrocession d'une voie de l'opération immobilière « le Domaine de la Chaume » lieudit « Sous la Chaume » | 41 |
| 17. Déclassement après désaffectation, d'un terrain non bâti en vue de son aliénation . | 42 |
| 18. Vente d'un tènement communal après déclassement | 44 |
| 19. Déclassement d'une partie du domaine public avant aliénation | 47 |
| 20. Emplacement réservé n°17 du PLU « création d'une voie longeant le Clos de Tricaud » - Création d'un giratoire et aménagement d'une aire de stationnement : <i>Echange</i> de terrains | 47 |
| 21. Emplacement réservé n°17 du P.L.U « création d'une voie longeant le Clos de Tricaud – Création d'un giratoire et aménagement d'une aire de stationnement : <i>Acquisition</i> de terrain | 49 |
| 22. Projet immobilier SEMCODA rue Amédée Bonnet : concession à long terme de places de stationnement | 50 |
| 23. Projet agricole Plateau des Seillières : convention d'intervention foncière avec la SAFER Rhône Alpes | 52 |
| 24. Maintien de la compétence P.L.U à la Commune | 54 |
| 25. Raccordement électrique du magasin LIDL avenue de la Libération : convention avec ENEDIS | 55 |
| 26. Implantation d'un support électrique chemin rural dit de Bourbouillon en vue de l'alimentation du lotissement « Le Domaine du Luisandre » - Convention avec ENEDIS | 55 |
| 27. Enfouissement des réseaux électriques sis lieudit « Vers l'ancien pont » sur le territoire de Château Gaillard - convention avec ENEDIS | 56 |
| 28. SIERA - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015 : Présentation au Conseil Municipal | 57 |
| 29. STEASA - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2015 : Présentation au Conseil Municipal | 58 |
| 30. SleA – Rapport d'activités 2015 – Présentation au Conseil Municipal | 59 |

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur GRANJU qui donne procuration à Monsieur GUEUR
à partir de 20h00
Madame GALARD qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARBORE DEDIEU qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Monsieur RIBIERE qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Monsieur NAVARRO qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT
Madame GAGER qui donne procuration à Madame PIDOUX
Madame LANTELME-FAISAN

ABSENT :

Monsieur IZOUGARHEN

Madame ERRARD et Monsieur DEROUBAIX sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 janvier 2017 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Déclassement d'une partie du domaine public avant aliénation

et de l'intégrer avant la question n°19 de l'ordre du jour.

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un contrat de prêt n° A0116297000 d'un montant de 1 000 000 € avec la Caisse d'Épargne, pour une durée totale de 10 ans. Taux fixe 0.820 %. Coût total du prêt : 37 856.50 €.
- Signature d'une convention d'exposition (18 œuvres) avec Jean-Charles BONOMO, d'Ambérieu-en-Bugey, au sein de l'Hôtel de Ville, du 09 janvier au 25 février 2017.
- Signature d'une convention d'utilisation ponctuelle de locaux pour l'accueil de PRE'AMBULLE au sein de la Maison de la Petite Enfance « L'Arc en Ciel » (locaux du Relais d'Assistantes Maternelles) du 1^{er} septembre 2016 au 31 mars 2017.
- Signature d'une convention avec Anne-Sophie HERIN, apicultrice, pour le suivi des colonies d'abeilles moyennant un coût horaire de 21,40 € pour 2017 (actualisable en fonction de l'évolution du SMIC), soit pour l'année 2017 un coût total pour 5 colonies de 3 210 €.
- Signature avec le Président du Tir Sportif du Bugey d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AC n° 488, d'une surface de 4 806 m², compte-tenu de la cession à la CCPA de 253 m² à prendre dans ladite parcelle en vue de l'extension de la déchetterie. Durée : 12 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente COMMUNE / CCPA ;
- Signature avec M. DUFOUR Laurent d'un bail rural pour le renouvellement de la location de la parcelle cadastrée section ZB n° 13, sise lieudit « Pré Michallon » sur le territoire de la Commune de CHÂTEAU-GAILLARD, d'une superficie d'environ 05 ha 16 a 50 ca, pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2016, moyennant un loyer annuel de 372,09 € ;
- Signature avec le Président de la Fédération des Familles de l'Ain (FFA) d'une nouvelle convention pour la mise à disposition du local d'une surface d'environ 27,18 m², situé au 1^{er} étage du bâtiment B de la copropriété « Les Arcades », suite à la reprise de l'activité d'ORGEKO 01, ancien utilisateur ;
- Signature avec la SCI DE LA SAUSE d'une convention d'occupation précaire pour la location de 3 bureaux de 35, 36 et 45 m² dans le bâtiment sis 4 rue Marius Berliet, pour les besoins de la Direction de l'Action Educative et de la Vie Scolaire, pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} février 2017, moyennant un loyer mensuel de 1 200 € + charges ;
- Signature d'une convention de formation avec le SDIS pour l'action de formation PRV2 d'une durée de 20 jours au profit d'un agent territorial : coût : 4 029,20 €.
- Signature d'une convention d'intervention avec l'école des Parents pour l'action « analyse de la pratique » au bénéfice des agents de la MPE « l'Arc en Ciel » ; coût annuel pour 10 séances : 2 261,60 €.
- Signature d'un accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée pour l'entretien des grilles et avaloirs, réseau d'eaux pluviales, déshuileurs et bacs à dégraisseurs avec la Société SARP CENTRE EST à Rillieux La Pape, moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 34 580.00 € HT.
- Signature d'un accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée pour prestations de service de sécurité incendie et sûreté avec la Société GRUPPO SERVIZI ASSOCIATI G.S.A.p.A à Lyon, moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 34 426.25 € HT.

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la mise en place d'un préau pour cérémonies civiles au cimetière d'Ambérieu en Bugey avec la Société FEBA CONSTRUCTION à Châtillon, moyennant un coût total de 24 700.00 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec l'entreprise ERRIGO à Saint Denis en Bugey concernant l'aménagement d'un plateau sportif – Immeuble Phoenix - lot n°1 – démolition, gros œuvre, pour la réalisation de travaux en moins-value.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société BONGLET à Lons le Saunier concernant l'aménagement d'un plateau sportif – Immeuble Phoenix - lot n°3 – plâtrerie, peinture et plafonds, pour la réalisation de travaux en plus et moins-value.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société NEOENERGIE PMB à Ambérieu en Bugey concernant l'aménagement d'un plateau sportif – Immeuble Phoenix - lot n°6 – chauffage, ventilation, plomberie et sanitaire, pour la réalisation de travaux en moins-value.
- Signature d'un acte de sous-traitance concernant accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée conclu avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICE à Lyon, pour la fourniture d'accès internet, de matériel et d'opérateur de téléphonie – Lot n°2 : fourniture de matériel téléphonique fixe. Aux termes de cet acte l'entreprise STANDARD SERVICE de Saint Michel sur Orge, est chargée de la formation des utilisateurs et administrateurs.
- Signature d'une mission de faisabilité ingénierie avec le Cabinet SYNAPSE CONSTRUCTION à Tassin la Demi-Lune, pour la réalisation d'une unité centrale de production alimentaire, moyennant un coût total de 19 450.00 € HT
- Signature d'un contrat pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'un jardin d'enfants avec le Cabinet COO à Perrex, moyennant un coût total de 2 090.00 € HT.
- Signature d'une mission pour une campagne de sondages complémentaires avec le bureau d'études BATISPHERE à Miribel, dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la Médiathèque, moyennant un coût total de 4 650.00 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour les travaux de restauration du Château des Allymes avec les Sociétés suivantes :
 - Lot n°1 – Échafaudage – Parapluie – Maçonnerie – Pierres de taille : Entreprise HMR à Montagnat, pour un montant total, toutes tranches confondues de 974 527.80 € HT.
 - Lot n°2 – Charpente bois – Menuiserie bois – Couverture ardoises et tuiles plates : Entreprise BOURGEOIS à Vaulx en Velin, pour un montant total, toutes tranches confondues de 507 165.52 € HT.

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. La maison d'habitation sise 11B rue de la Bâtisse dans le lotissement « le Pré Murat », édifée sur la parcelle cadastrée section BR n° 353, d'une surface de 675 m², moyennant le prix de 257 000 € ;
 2. Environ 986 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BN n° 591, sise lieudit « La Guillotière », d'une surface totale de 3 844 m², moyennant le prix de 38 000 € ;
 3. Les parcelles cadastrées section BP n° 180, 181, 187, 188 et 189, sises lieudit « Le Clos Mollard », d'une surface totale de 4 229 m², moyennant le prix de 176 000 € ;
 4. Les lots n° 3 (appartement de 64,53 m²) et 1 (cave et vide-sanitaire) de la copropriété sise 74 avenue du Général Sarrail, édifée sur la parcelle cadastrée section BT n° 28, moyennant le prix de 89 000 € ;
 5. Les parcelles cadastrées section BH n° 103, 585 et 861, sises lieudit « Vareilles Marais », d'une surface totale de 1 105 m², moyennant le prix de 90 000 € ;
 6. La maison d'habitation sise 22 rue Marcel et Ida Démia, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n° 1142, d'une surface de 693 m², moyennant le prix de 152 000 € ;
 7. Le terrain d'accès à la parcelle cadastrée section BP 1142, cadastré section BP n° 1281, d'une surface de 145 m², moyennant le prix de 15 000 € ;
 8. Les lots n° 8 (appartement de 52,79 m²) et 27 (parking extérieur) de la copropriété sise 26 avenue du Général Sarrail, édifée sur les parcelles cadastrées section BT n° 74 et 227, moyennant le prix de 100 000 € ;
 9. Les parcelles cadastrées section BE n° 531 et 532, sises lieudit « Fabrique », d'une surface globale de 2 612 m², moyennant le prix de 5 224 m² ;
 10. La maison d'habitation sise 22b rue Jean de Paris, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n° 701, d'une surface de 1 360 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
 11. La maison d'habitation sise 10 rue Aguétant, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n° 115, ainsi que la parcelle attenante cadastrée section AO n° 116, d'une surface totale de 681 m², moyennant le prix de 259 500 € ;
 12. La maison d'habitation sise 29 rue du Trémollard, édifée sur les parcelles cadastrées section AW 413 et 414, ainsi que les parcelles attenantes cadastrées section AW n° 698 et 699, d'une surface totale de 174 m², moyennant le prix de 186 000 € ;
 13. La maison d'habitation sise 12 allée Emmanuel Perret, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n° 653 (ex BR 121), d'une surface de 388 m², moyennant le prix de 167 000 € ;
 14. La maison d'habitation sise rue du Trémollard, édifée sur la parcelle cadastrée section AX n° 1029 d'une surface de 57 m², ainsi que les parcelles non-attenantes cadastrées section AX n° 311 et 301, d'une surface totale de 317 m², moyennant le prix de 39 000 € ;
 15. La maison d'habitation sise rue Aimé Poncet, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n° 554 d'une surface de 826 m², ainsi que les parcelles cadastrées section AO n° 758 et 559p, moyennant le prix de 250 000 € ;

16. La maison d'habitation sise 115 rue des Apôtres, édifée sur les parcelles cadastrées section AT n° 988, 993 et 995, d'une surface totale de 122 m², ainsi qu'1/4 indivis du chemin d'accès cadastré section AT n° 994 et 1002, d'une surface totale de 212 m², moyennant le prix de 143 200 € ;
17. Les lots n°3 (appartement) et 1 (garage) de la copropriété sise 73 avenue Jules Pellaudin édifée sur les parcelles cadastrées section BN n° 773 et 775, moyennant le prix de 124 000 € ;
18. Les parcelles non bâties cadastrées section AT n° 190, 191, 627, 628, 629 et 630, d'une surface totale de 771 m², sises lieudit « Carré Sirand », moyennant le prix de 65 000 € ;
19. Le bâtiment commercial sis 806 avenue Léon Blum, édifée sur la parcelle cadastrée section AK n° 210, d'une surface de 1 500 m², moyennant le prix de 350 000 € ;
20. Le bâtiment d'habitation sis 104 rue de Vareilles édifée sur la parcelle cadastrée section BE n° 305, d'une surface de 119 m², moyennant le prix de 25 000 € ;
21. Les 3/4 en pleine propriété de la maison d'habitation sise 22 chemin En Martel, édifée sur les parcelles cadastrées section BE n° 543 et 546, d'une surface totale de 1 731 m², moyennant le prix de 165 000 € ;
22. La maison d'habitation sise 1 rue Antoine Deléaz, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n° 496 d'une surface de 86 m², moyennant le prix de 95 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 14 rue des Plattes, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n° 225 d'une surface de 47 m², moyennant le prix de 90 000 € ;
24. Les lots n° 1 (local commercial de 110,17 m²) n° 19, 20 et 21 (parkings n° 2, 3 et 4) de la copropriété sise 1 avenue Paul Painlevé, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n° 439, moyennant le prix de 73 000 € ;
25. La maison d'habitation sise 14 rue des Echelles, édifée sur les parcelles cadastrées section BH n° 113 et 623, d'une surface totale de 120 m², moyennant le prix de 110 500 € ;
26. Les biens sise lieudit « Tiret », cadastrés section AW n° 247, 340, 574 et 1152, d'une surface totale de 300 m², moyennant le prix de 40 000 € ;
27. La maison d'habitation sise 204 rue des Vignes, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n° 1104 et 1144, d'une surface totale de 364 m², moyennant le prix de 219 000 € ;
28. La maison d'habitation sise rue Marcel Démia, édifée sur les parcelles cadastrées section BP 1229 et 1232, d'une surface totale de 141 m² ainsi qu'1/12^{ème} indivis du passage commun cadastré section BP n° 1168, 1171, 1177 et 1180, moyennant le prix de 175 000 € ;
29. La maison d'habitation sise 3 chemin de la Vèze, édifée sur les parcelles cadastrées section BK n° 262, 829, 805, 813 et 786, d'une surface totale de 1 111 m², moyennant le prix de 222 000 € ;
30. Les lots n° 3 (appartement) et 13 (stationnement) de la copropriété sise 3^{ter} avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section BS n° 476 et 645, moyennant le prix de 111 000 € ;

31. La parcelle non bâtie cadastrée section AX n° 1035, sise lieudit « Le Puble », lot n° 5 du lotissement « le Clos des Chênes », d'une surface de 723 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
32. La maison d'habitation sise 98B avenue Paul Painlevé édifée sur la parcelle cadastrée section AL n° 432, d'une surface de 769 m², ainsi qu'1/3 en pleine propriété du chemin d'accès cadastré section AL n° 438 et 435, d'une surface totale de 183 m², moyennant le prix de 250 000 € ;
33. La maison d'habitation sise 5 rue de Gerland, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n° 240, d'une surface de 48 m², moyennant le prix de 105 000 € ;
34. Les maisons d'habitation sises 189 et 191 rue du Prémonin, édifées sur les parcelles cadastrées section AH n° 588 et 597, d'une surface totale de 1 356 m², moyennant le prix de 331 092 € ;
35. Le bâtiment sis rue Antoine Deléaz, édifé sur la parcelle cadastrée section AP n° 1055, d'une surface de 297 m², moyennant le prix de 47 500 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Madame CASTELLANO expose que pour l'année 2016, l'état 1288M qui récapitule les produits des impositions perçues au profit de la commune, fait apparaître un montant total de 6 318 111 € ainsi réparti :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| 1. Taxe d'habitation | 2 484 677 € |
| 2. Taxe sur le foncier bâti | 3 809 589 € |
| 3. Taxe sur le foncier non bâti | 23 845 € |

Il est précisé que ces sommes sont hors compensation, dont le montant total pour l'exercice 2016 s'élève à 336 278 €, ainsi réparti :

| | |
|--|-----------|
| 1. Allocation compensatrice de la T.H. | 125 347 € |
| 2. Allocation compensatrice de la T.F.B. et T.F.N.B. | 37 296 € |
| 3. Allocation compensatrice TP/CFE (dotation unique) | 17 752 € |
| 4. Dotation compensation réforme T.P. (D.C.R.T.P.) | 53 719 € |
| 5. Garantie Individuelle de ressources (F.N.G.I.R.) | 102 164 € |

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux :

| TAXES DIRECTES LOCALES | TAUX COMMUNAUX | |
|---|----------------|--------------------------|
| | TAUX 2016 | Proposition taux 2017 |
| Taxe d'habitation | 12.25 % | 12.25 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 21.36 % | 21.36 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 48.00 % | 48.00 % |

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

FIXE comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 :

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation | 12.25 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 21.36 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 48.00 % |

2 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Madame CASTELLANO expose que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos (2016) et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats pour la préparation de son budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le compte de gestion provisoire présentant les résultats identiques à l'exécution budgétaire de la commune, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget principal, comme suit :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| ⇒ Excédent de fonctionnement | +1 789 071,94 € |
| ⇒ Excédent d'investissement | + 191 098,91 € |

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

Madame CASTELLANO précise que cet excédent est composé par le cumul du résultat de l'exercice 2016 (plus de 700 000 €) et du résultat antérieur ((999 708 €). Elle ajoute qu'il doit couvrir le remboursement du capital de la dette, soit pour 2017, 1 422 000 €.

3 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGETS LOCATION DE SALLES ET LOCATION DE BÂTIMENTS INDUSTRIELS INTEGRES DANS LE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES

Madame CASTELLANO expose que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos (2016) et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats pour la préparation de son budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le compte de gestion provisoire présentant les résultats identiques à l'exécution budgétaire de la commune, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de clôture de l'exercice 2016 des budgets « Location de Salles » et « Location de Bâtiments Industriels » intégrés dans le budget principal de la ville, ainsi que du budget annexe « Transport de Personnes », comme suit :

INTEGRES DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU 01/01/17

« LOCATION DE SALLES »

| | |
|-----------------------------|----------------|
| ⇒ Déficit de fonctionnement | - 323 263.86 € |
| ⇒ Excédent d'investissement | +686 208.01 € |

« LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS »

| | |
|------------------------------|---------------|
| ⇒ Excédent de fonctionnement | +496 825.04 € |
| ⇒ Excédent d'investissement | +267 231.48 € |

BUDGET ANNEXE

« TRANSPORT DE PERSONNES »

| | |
|-----------------------------|---------------|
| ⇒ Déficit de fonctionnement | -156 255.72 € |
| ⇒ Déficit d'investissement | - 17 159.99 € |

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de clôture de l'exercice 2016 des budgets « Location de Salles » et « Location de Bâtiments Industriels » qui ont été intégrés dans le budget principal au 1^{er} janvier 2017 et du budget annexe « Transport de Personnes » comme indiqué ci-dessus.

Madame CASTELLANO souligne que l'intégration des budgets annexes dans le budget principal a permis de construire le budget primitif 2017 du budget principal, compte tenu des excédents rapportés. Cela a permis de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Monsieur le Maire ajoute que cette "bouffée d'oxygène" ne se reproduira pas deux fois.

4 - BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Madame CASTELLANO expose que le budget primitif 2017 du « BUDGET PRINCIPAL » est arrêté à la somme de :

| | | | |
|---|----------------------------------|-----------------|--------------------------|
| ➤ | Section de fonctionnement | | |
| ➤ | Recettes | 17 675 859.98 € | |
| ▪ | Dépenses | 17 675 859.98 € | |
| ➤ | Section d'investissement | | |
| ➤ | Recettes | 8 823 399.26 € | } Total : 8 898 459.81 € |
| ➤ | Crédits reportés | 75 060.55 € | |
| ➤ | Dépenses | 8 138 885.12 € | } Total : 8 898 459.81 € |
| ➤ | Crédits reportés | 759 574.69 € | |

Ce budget primitif 2017 reprend les résultats de l'exercice clos selon un document visé par le comptable du trésor public.

Les budgets ESPACE 1500 et Location de bâtiments industriels, clos par délibérations en date du 16 décembre 2016, sont intégrés à partir du 1^{er} janvier 2017 dans le budget principal de la Commune et seront suivis en H.T. à l'intérieur de ce budget.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------------|---------------------|--------------------------------|
| | B.P. 2016 | B.P. 2017 | OBSERVATIONS |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | - | 323 263.86 | Déficit 2016 de l' Espace 1500 |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 889 255.00 | 3 920 953.73 | |

| | | | |
|--|------------|------------|---|
| 60611 FOURN. NON STOCKABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT | 43 773,00 | 50 000,00 | |
| 60612 FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE - ELECTRICITE | 560 000,00 | 564 868,00 | |
| 60613 CHAUFFAGE | - | 30 000,00 | ESPACE 1500 |
| 60622 CARBURANTS | 54 000,00 | 60 000,00 | |
| 60623 ALIMENTATION | 175 710,00 | 174 650,00 | |
| 60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES | 2 410,00 | 3 950,00 | Produits pharmaceutiques |
| 60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN | 45 316,00 | 49 240,00 | |
| 60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT | 279 537,00 | 384 400,00 | Dont Espace 1500 :12 854 € Location de bâtiments industriels :500 € Travaux en régie :153 202 € |
| 60633 FOURNITURES DE VOIRIE | 55 000,00 | 45 000,00 | |
| 60636 VETEMENTS DE TRAVAIL | 23 135,00 | 23 210,00 | |
| 6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 18 620,00 | 18 500,00 | |
| 6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES | 2 600,00 | 300,00 | fermeture médiathèque |
| 6067 FOURNITURES SCOLAIRES | 96 950,00 | 100 400,00 | |
| 6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | 40 000,00 | 45 000,00 | |
| 6132 LOCATIONS IMMOBILIERES | 54 342,00 | 68 264,00 | location bureau DAEVS : 14 400 € |
| 6135 LOCATION MOBILIERES | 145 121,00 | 132 895,00 | |
| 614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE | 1 799,00 | 6 045,00 | dont frais agence et charges bureau DAEVS : 5 280 € |
| 61521 ENTRETIEN DES TERRAINS | 191 000,00 | 206 500,00 | réfection des stades, contrat de tontes, lutttes biologiques platanes, brigades vertes, fauchage grands espaces, expertise sanitaire grands arbres |
| 615221 ENTRETIEN DES BATIMENTS | 182 000,00 | 95 864,73 | |
| 615231 ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX | 240 000,00 | 200 000,00 | |
| 615232 ENTRETIEN RESEAUX (auparavant sur nature 61523) | 264 000,00 | 275 000,00 | |
| 61524 BOIS ET FORETS | 55 550,00 | 1 500,00 | |
| 61551 ENTRETIEN MATERIEL ROULANT | 56 000,00 | 22 000,00 | |
| 61558 ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERES | 21 669,00 | 26 162,00 | dont ESPACE 1500 : 3230 € |
| 6156 MAINTENANCE | 202 079,00 | 273 168,00 | Dont - ESPACE 1500 : 11 202 € - LOC.DE BATIMENTS INDUSTRIELS : 800 € - Maintenance DALKIA 60 000 € |
| 6161 PRIMES D'ASSURANCE | 57 505,00 | 58 505,00 | |
| 6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE | 13 652,00 | 16 089,00 | |
| 6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION | 15 000,00 | 20 000,00 | |
| 6188 AUTRES FRAIS DIVERS | 50 900,00 | 50 900,00 | |
| 6226 HONORAIRES | 162 100,00 | 81 395,00 | Dont Honoraires SSIAP, Prestations Audience Espace 1500 : 26 075 € LOCINDUS : 1 620 € |
| 6228 DIVERS | 143 278,00 | 206 558,00 | Dont Embauche intermittents, programmation concerts, programme ESPACE 1500 : 18 380 € - Audit sur bien-être au travail : 21 000 € - politique de la ville : 13 700 € |
| 6231 ANNONCES ET INSERTIONS | 7 000,00 | 12 000,00 | |
| 6232 FETES ET CEREMONIES | 16 150,00 | 13 000,00 | |

| | | | |
|--|---------------------|---------------------|--|
| 6236 CATALOGUES ET IMPRIMES | 31 778,00 | 42 546,00 | |
| 6238 DIVERS- PUBLICITE,PUBLICATIONS,RELATIONS PUBLIQUES | 101 266,00 | 180 802,00 | provisions pour patinoire - Ambérieu en fête-divers |
| 6241 TRANSPORTS DE BIENS | 150,00 | - | |
| 6251 VOYAGES ET DEPLACEMENT | 8 050,00 | 6 000,00 | FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS |
| 6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT | 35 880,00 | 39 880,00 | |
| 6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATION | 76 794,00 | 83 441,00 | |
| 627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES | 1 255,00 | 975,00 | |
| 6281 CONCOURS DIVERS | 10 185,00 | 10 346,00 | Dont Convention SPA : 5026 €, cotisation FRAPNA : 1000 € |
| 6282 FRAIS DE GARDIENNAGE | 47 150,00 | 50 000,00 | |
| 62876 AU GFP DE RATTACHEMENT | 59 300,00 | 4 300,00 | |
| 62878 REMBOURSEMENT FRAIS A AUTRES ORGANISMES | 20 970,00 | 1 500,00 | |
| 6288 AUTRES | 144 301,00 | 99 600,00 | |
| 63512 TAXES FONCIERES | 75 000,00 | 85 200,00 | Dont ESPACE 1500 : 8 850 LOCATION BATIMENTS INDUSTRIELS : 5 350 |
| 6353 IMPOTS INDIRECTS | 140,00 | - | |
| 6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES | 840,00 | 1 000,00 | |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL | 7 569 425,00 | 7 756 985,00 | |
| 6331 VERSEMENT DE TRANSPORT | 18 175,00 | 18 245,00 | |
| 6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL | 20 197,00 | 20 256,00 | |
| 6336 COTISATION CTRE DEPART. DE GESTION | 78 395,00 | 78 552,00 | |
| 64111 REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES | 3 835 071,00 | 3 962 680,00 | |
| 64112 NBI ,SUPPLEMENT FAMILIAL ET IND. DE RESIDENCE | 105 709,00 | 100 320,00 | |
| 64118 AUTRES INDEMNITES TITULAIRES | 1 101 134,00 | 1 193 720,00 | |
| 64131 REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES | 338 353,00 | 348 012,00 | |
| 64168 AUTRES INDEMNITES EMPLOI JEUNES | 71 666,00 | 54 168,00 | |
| 6451 COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F. | 785 483,00 | 800 404,00 | |
| 6453 COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE | 1 150 775,00 | 1 111 896,00 | |
| 6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. | 26 159,00 | 25 824,00 | |
| 6456 VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL | 1 431,00 | 2 000,00 | |
| 6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX | 13 727,00 | 13 908,00 | |
| 6475 MEDECINE DU TRAVAIL , PHARMACIE | 23 150,00 | 26 000,00 | |
| 6488 CHARGES DE PERSONNEL | - | 1 000,00 | |
| 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS | 167 000,00 | 240 000,00 | |
| 73918 AUTRES REVERSEMENTS/ AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIM | 1 000,00 | - | |
| 73925 FDS PEREQUATION RECETTES FISCALES COMM ET INTERCOM | 166 000,00 | 240 000,00 | |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 492 499,00 | 612 505,00 | |
| 6811 DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP. | 492 499,00 | 612 505,00 | |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 2 864 599,00 | 2 573 501,53 | |

| | | | |
|---|----------------------|----------------------|---|
| 651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVET,LICENCES | 720,00 | 720,00 | droits d'auteur |
| 6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMIN. | 742 658,00 | 501 822.85 | déficit transport (173 415.85 € pour le C.A. 2016 et 328 407 € pour le BP 2017) |
| 6531 IMDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS | 164 922,00 | 165 912,00 | |
| 6532 FRAIS DE MISSION MAIRE ET ADJOINTS | - | - | |
| 6533 COTISATIONS DE RETRAITE MAIRE ET ADJOINTS | 9 560,00 | 9 755,00 | |
| 6535 FORMATION MAIRIE,ADJOINTS FINANCIERS | 2 000,00 | - | |
| 6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR | 1 000,00 | 500,00 | |
| 6542 CREANCES ETEINTES | - | 7 160,00 | provisions |
| 6553 CONTINGENT ET PARTICIP. SERVICE INCENDIE | 268 100,00 | 272 500,00 | dont allocation vétérans 43 000 € |
| 65548 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT | 753 000,00 | 753 000,00 | |
| 6558 CONTINGENT ET PARTICIP. - AUTRES CONTRIBUTIONS | 150 259,00 | 70 000,00 | Participation FONJEP n'existe plus en 2017 |
| 657362 SUBV.FONCTION.CCAS | 100 000,00 | 57 793.68 | |
| 6574 SUBV.FONCTIONNEMENT PERSONNES DROIT PRIVE | 664 080,00 | 724 238,00 | Dont participation poste directeur MJC |
| 658 CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE | 8 300,00 | 10 100,00 | |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 521 000,00 | 483 000,00 | |
| 66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE | | 483 000,00 | |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 8 967,00 | 14 480,00 | |
| 6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 6 100,00 | 7 480,00 | |
| 673 TITRES ANNULES | 2 867,00 | 6 000,00 | |
| 678 CHARGES EXCEPTIONNELLES | - | 1 000,00 | |
| 023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT | 1 643 236.13 | 1 751 170.86 | |
| TOTAL GENERAL | 17 155 981,13 | 17 675 859.98 | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------------|---------------------|--|
| | B.P. 2016 | B.P. 2017 | |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 1 913 589,13 | 2 285 517.48 | Dont Location de bâtiments industriels : 496 825,04 € |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES | 80 200,00 | 81 420,00 | |
| 6419 REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION | 80 200,00 | 81 420,00 | décharges syndicales - politique ville-mutualisation PM avec Château Gaillard et Douvres |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 95 684,00 | 196 796.00 | |
| 722 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 70 000,00 | 171 858.00 | dont hôtel de ville : 27 000 €, mise en place conformité bâtiments et organigramme clés : 60 993 €- Espace 1500 : 27 000 € |
| 777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFERES RESUL.EXERC | 25 684,00 | 24 938,00 | |
| 70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES | 1 049 720,00 | 796 923,00 | |
| 7022 COUPE DE BOIS | 3 000,00 | - | |
| 7023 MENUS PRODUITS FORESTIERS | 8 000,00 | 1 400,00 | |

| | | | |
|--|----------------------|----------------------|---|
| 70311 CONCESSIONS CIMETIERE | 13 000,00 | 15 000,00 | |
| 70323 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | 20 000,00 | 20 000,00 | |
| 7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTURELS | 11 000,00 | - | fermeture médiathèque |
| 70631 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES SPORTIFS | 14 000,00 | 14 000,00 | |
| 70632 REDEVANCES DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS | 27 000,00 | 27 000,00 | |
| 7066 COLONIES - CRECHES ET GARDERIES | 147 100,00 | 148 570,00 | |
| 7067 REDEV.ET DROITS SERVICES PERI-SCOLAIRES ET ENSEIG | 301 000,00 | 323 000,00 | |
| 7081 PROD. DES SVCES EXPLOITES DS L'INTERET DU PERSONN | 50,00 | - | |
| 7083 LOCATIONS DIVERSES AUTRES QU'IMMEUBLES | 2 380,00 | 2 380,00 | |
| 70841 MISE A DISPOSIT. PERSONNEL - BUDGETS ANNEXES | 242 000,00 | 65 000,00 | Uniquement CCAS puis le budget Espace 1500 est intégré dans le budget principal |
| 70848 MISE A DISPOSIT. PERSONNEL - AUT. ORGANISMES | 145 000,00 | 145 000,00 | Ecole de Musique |
| 70876 PAR LE GFP DE RATTACHEMENT | - | | |
| 70878 REMBOURSEMENT DE FRAIS - AUTRES REDEVABLES | 116 190,00 | 35 573,00 | en 2016 rattrapage 2014 /charges budget Location bâtiments industriels |
| 73 - IMPOTS ET TAXES | 10 836 852,00 | 10 876 337,00 | |
| 73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION | 6 409 099,00 | 6 417 410,00 | |
| 7321 ATTRIB. FONDS NATIONAL TAXE PROFESS. | 2 527 000,00 | 2 527 000,00 | |
| 7322 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE | 943 723,00 | 943 723,00 | |
| 7323 F.N.G.I.R. | 102 164,00 | 102 164,00 | |
| 7328 AUTRES REVERSEMENT FISCALITE | 110,00 | 10 510,00 | |
| 7336 DROITS DE PLACE | 65 000,00 | 65 000,00 | |
| 7337 DROITS DE STATIONNEMENT | 756,00 | 630,00 | |
| 7343 TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES | 9 000,00 | 3 900,00 | |
| 7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE | 340 000,00 | 340 000,00 | |
| 7368 TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE | 100 000,00 | 100 000,00 | |

| | | | |
|--|---------------------|---------------------|---|
| 7381 TAXE ADDIT. DROIT MUTATION | 340 000,00 | 366 000,00 | |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 2 665 708,00 | 2 654 179,00 | |
| 7411 DOTATION FORFAITAIRE | 1 529 787,00 | 1 529 800,00 | |
| 74123 DOTATION SOLIDARITE URBAINE | 270 000,00 | 270 000,00 | |
| 745 DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS | 2 808,00 | 2 808,00 | |
| 746 DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION | 1 000,00 | - | |
| 74718 PARTICIPATIONS - AUTRES | 2 300,00 | 8 610,00 | Participation élections présidentielles |
| 7473 SUBVENTIONS PARTICIPATION DEPARTEMENT | 48 295,00 | 31 500,00 | Utilisation par collège St Exupéry |
| 7478 SUBVENTIONS PARTICIPATIONS-AUTRES ORGANISMES | 490 238,00 | 447 712,00 | |

| | | | |
|--|----------------------|----------------------|---|
| 748313 DOTATION COMPENSATION REFORME T.P. | 53 719,00 | 53 719,00 | |
| 748314 DOTATION UNIQUE COMPENS. SPECIFIQUES T.P. | 20 000,00 | 20 000,00 | |
| 74834 ETAT - COMPENSATION EXONERAT. TAXES FONCIERES | 23 000,00 | 37 000,00 | |
| 74835 ETAT - COMPENSATION TAXE HABITATION | 150 000,00 | 130 000,00 | |
| 74838 AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUAT. ET COMPENSAT. | - | - | |
| 7484 DOTATION DE RECENSEMENT | 3 031,00 | 3 000,00 | |
| 7485 DOTATION POUR LES TITRES SECURISES | 5 030,00 | 5 030,00 | |
| 7488 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES | 66 500,00 | 115 000,00 | Fds amorçage rythme scolaire et compensation franco genevoise |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 501 100,00 | 755 566,00 | |
| 752 REVENUS DES IMMEUBLES | 495 690,00 | 708 216,00 | Dont ESPACE 1500 :117 300 € Location bâtiments industriels : 79 668 € |
| 757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION. | 5 410,00 | 7 100,00 | |
| 758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE | - | 40 250,00 | Dont 38 000 € pour Ambérieu en Fête |
| 76 - PRODUITS FINANCIERS | 8 128,00 | 7 250,00 | |
| 7688 AUTRES PRODUITS FINANCIERS | 8 128,00 | 7 250,00 | |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 5 000,00 | 21 492,00 | |
| 773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR | - | 4 052,00 | Pour rectification écritures 2016 |
| 7714 RECOUVREMENT/CREANCE ADMISES EN NON VALEUR | - | - | |
| 7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS | 5 000,00 | 17 440,00 | |
| TOTAL GENERAL | 17 155 981,13 | 17 675 859,98 | |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|---|---------------------|--|
| | B.P. 2017 | OBSERVATIONS |
| 040 - OPERATION ORDRE DE TRANSFERT EN SECTION | 196 796,00 | Opérations d'ordre |
| 13911 SUBV.ETABLIS.PUBLICS NATIONAUX | 1 865,00 | |
| 139151 SUBV.TRANSFERABLES G.F.P. DE RATTACHEMENT | 4 983,00 | |
| 13918 SUBV.INVEST.TRANSFEREES AU CPT DE RESULTAT | 18 090,00 | |
| 2313 CONSTRUCTIONS | 160 888,00 | Travaux en régie : ADAP : 18 496 €, aménagement bureaux couloir éclairage et revêtement bureaux HDV : 27 000 €, gymnase Bellièvre : 4 000 €, stade foot : 8 000 €, éclairage MPE : 7 000 €, mise en conformité bâtiments : 60 993 €, organigramme clés, Espace 1500 : 27 000 € |
| 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES | 10 970,00 | dont arrosage intégré skate park : 2 200 €, Phoenix : 8 770 € |
| 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES | 50 000,00 | |
| 10226 TAXE D'AMENAGEMENT ET VERSEMENT POUR SOUS DENSITE | 50 000,00 | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 1 422 000,00 | |

| | | |
|---|---------------------|---|
| 1641 EMPRUNTS EN EUROS | 1 422 000,00 | Capital de la dette |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 121 628,00 | |
| 202 FRAIS LIES A REALISATION DES DOCS. URBANISME | 20 000,00 | PLU |
| 2031 FRAIS D'ETUDES | 98 128,00 | Rénovation énergétique audit OSER : 25 128€- études ANRU portées par la ville pris en charge à 50% par ANRU et 25 % par CCPA : 58 000 €- études implantation maraichère : 15 000 € |
| 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 3 500,00 | licence serveurs et logiciel pédagogique sécurité |
| 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | 255 013,00 | |
| 204133 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL | 123 000,00 | Participations : tourne à gauche Brücher : 88 000 €- arrêt Abbéanches : 35 000 € |
| 204141 BIENS IMMOBILIERS MATERIEL ET ETUDES | 8 013,00 | Participation commune études ANRU sous MO CCPA 25 % 32050 € |
| 204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS | 108 000,00 | Cröze création réseau EP Siera et Steasa : 73 000 € - assainissement EP et EU participation reversée au Steasa |
| 20422 SUBV. EQUIPT PERSON.DROIT PRIVE.BATIMENTS INSTAL. | 16 000,00 | Aides ravalement de façades |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 817 468,00 | |
| 2111 TERRAINS NUS | 140 000,00 | Acquisition foncières déjà engagées et contournement vareilles, parking J.Monnet, Gustin, aménagement entrée ville ouest, création voies de liaison Jean de Paris Sarrail-acquisition auprès d'ERDF |
| 21568 MATERIEL POUR DEFENSE CONTRE INCENDIE | 20 000,00 | extincteurs |
| 2168 AUTRES COLLECTIONS | 40 000,00 | Ouvrages médiathèque |
| 2182 MATERIEL DE TRANSPORT | 200 000,00 | Acquisition balayeuse |
| 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE | 62 433,00 | platines pour station lecture médiathèque : 3000 €-matériel informatique pour services municipaux et scolaires : 39 130 €- PV électroniques et disque dur pour stockage images Police Municipale : 20 100 € |
| 2184 MOBILIER | 165 500,00 | Hôtel de ville : 10 000 €- provision ouverture de classes : 10 000 € - mobilier JFP et JJP : 4 500 € - restaurant scolaire : 15 000 € - mobilier et informatique médiathèque : 126 000 € |
| 2188 AUTRES MOBILIERS | 189 535,00 | dont outillage : 8600 €, stands pliants, scène ouverte pour logistique : 55 080 €, mobilier pour MPE et jardin d'enfants : 42 000 €, équipement Police Municipale, défibrillateurs : 5 000 €, renouvellement extincteurs : 5 000 €, mono-brosses, aspirateurs à eau : 7 572 €, charriots cimetière : 7 000 €, matériel de gymnastique Bellièvre : 6 500 €, échelles escabeaux : 6400 €. Dont Espace 1500 : 24 088 € |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 5 271 928.12 | |
| 2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | 100 910,00 | routes forestières plateforme stockage bois : 63 910 €, cheminement piétons : 10 000 €, Pump Track piste BMX : 25 000 € |
| 2313 CONSTRUCTIONS | 3 224 118.12 | dont construction Jardin d'enfants : 966 000 €, extension médiathèque 1 086 360 €, restauration Château des Allymes : 522 896 €, sol sportif et fosse Bellièvre : 119 100 €, fresque et sanitaires Phoenix : 62 300 €,UCP fouilles archéologiques et études : 115 000 € |

| | | |
|--|---------------------|--|
| 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES | 1 894 100,00 | Av; de Lattre de Tassigny, sous la chaume, La brillatte, parkings : 1 071 000 €, marché à bons de commande : 600 000 €, GFU : 53 100 €, éclairage public : 170 000 € |
| 238 AVANCES ET ACOMPTES VERSES/CDE IMMOB. CORP. | 52 800,00 | avance sur marchés |
| 27 - AUTRES CREANCES IMMOBILISEES | 4 052,00 | |
| 27631 AUTRES CREANCES IMMO. ETAT | 4 052,00 | |
| TOTAL GENERAL | 8 138 885.12 | |

| REPORTS DE CREDITS -DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|---|-------------------|--|
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 143 230,82 | OBSERVATIONS |
| 202 FRS LIES REALIS.DOC.URB. & NUMERIS.CADASTRE | 40 003,82 | études et assistance révision PLU |
| 2031 FRAIS D'ETUDES | 44 874,00 | diagnostics énergétique |
| 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 58 353,00 | Evolution logiciel RH et création site satellite ESPACE 1500 sur site internet |
| 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | 87 333,00 | |
| 204133 PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERETS NATION. | 5 833,00 | participation arrêt de bus - |
| 204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS | 80 000,00 | Participation maison accueil jour EHPAD FONTELUNE |
| 20422 SUBV. EQUIPT PERSON.DROIT PRIVE.BATIMENTS INSTAL. | 1 500,00 | Aides aux ravalements de façades |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 76 761,26 | |
| 2112 TERRAINS DE VOIRIE | 3 552,00 | |
| 2168 COLLECTIONS ET ŒUVRE D'ART | 573,26 | |
| 2182 MATERIEL DE TRANSPORT | 54 162,00 | Camion frigo restaurant scolaire |
| 2183 MATERIEL DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQ. | 18 474,00 | Informatisation salles CM et Accueil HDV |

| | | |
|--|-------------------|--|
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 452 249,61 | |
| 2313 CONSTRUCTIONS | 255 361,82 | |
| 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES | 196 887,79 | |
| TOTAL GENERAL | 759 574,69 | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|---------------------|--|
| | B.P. 2017 | |
| 001 EXCEDENT REPORTE | 1 144 917,90 | - Excédent Espace 1500 : 686 208.01 € - Excédent Loc.bât.industriels : 267 231,48 € - Excédent budget principal : 191 478.41 € |
| 024 - PRODUITS DES CESSIONS | 145 900,00 | |
| PRODUIT DES CESSION D'IMMOBILISATIONS | 145 900,00 | ventes : SCI ROBEN-BESOZZI-CHOSSAT |
| 040 - OPERATION ORDRE DE TRANSFERT EN SECTION | 612 505,00 | Opérations d'ordre |
| 2802 AMORT.FRAIS ETUDE | 15 742,00 | |
| 28031 AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDE | 21 279,00 | |
| 28041511 BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES | 7 529,00 | |
| 28041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS | 11 576,00 | |
| 2804181 BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES | 38 514,00 | |
| 2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS | 6 320,00 | |
| 2804183 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL | 267,00 | |
| 280421 BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES | 5 753,00 | |
| 280422 AMORT. SUBV./ BATIMENTS ET INSTALLATIONS | 23 848,00 | |
| 2804411 DOTATION AMORTISSEMENT SUBVEN.EQUIPT ORGANIS.PUBLI | 3 053,00 | |
| 28051 CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES | 12 772,00 | |
| 28128 AMORT.AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS | 173,00 | |
| 2813 AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS | 133,00 | |
| 281318 AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 31 224,00 | dont Espace 1500 : 534 €et location bâtiments industriels : 194 € |
| 28132 amortissement immeubles de rapport | 92 091,00 | dont Espace 1500 : 91848 € et location bâtiments industriels : 243 € |
| 28138 AMORTISSEMENT AUTRES CONSTRUCTIONS | 2 305,00 | Espace 1500 |
| 28151 AMORT. RESEAUX DE VOIRIE | 4 666,00 | |
| 281534 AMORTISSEMENT RESEAUX ELECTRIFICATION | 147,00 | |
| 281568 AMORTISSEMENTS MATERIEL POUR DEFENSE INCENDIE | 5 446,00 | |
| 281571 AMORTISSEMENTS VEHICULES VOIRIE | 29 013,00 | |
| 281578 AMORT. AUTRES MAT. ET OUTILLAGE DE VOIRIE | 324,00 | |
| 28182 AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT | 55 745,00 | |
| 28183 AMORTISSEMENT MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE | 49 621,00 | |
| 28184 AMORTISSEMENT DU MOBILIER MATERIEL | 17 854,00 | |
| 28188 AUTRES IMMOBUILISATIONS CORPORELLES - AUTRES | 177 110,00 | dont Espace 1500 : 16 798 € |
| 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES | 680 000,00 | |
| 10222 F.C.T.V.A. | 200 000,00 | sur dépenses N-2 |
| 10226 TAXE D'AMENAGEMENT ET VERSEMENT POUR SOUS DENSITE | 480 000,00 | |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 860 212,00 | |

| | | |
|--|---------------------|---|
| 13151 GROUPEMENT DE RATTACHEMENT | 9 500,00 | études ANRU participation CCPA 50% |
| 1318 SUBV. EQUIP. TRANSFER. (AUTRES° | 19 000,00 | études ANRU porté par la ville pris en charge à 50% par ANRU et 25 % par CCPA |
| 1321 SUBV. EQUIP. NON TRANSFERABLES ETAT | 231 530,00 | Plateforme de stockage subvention Etat et FEDER :61800 €- DETR jardin d'enfants : 140 000 €- Participation DRAC Château des Allymes : 18 330 €- Réserve parlementaire M. CHAISE : 11 400 € |
| 1323 SUBV. EQUIP. NON TRANSFERABLES DEPARTEMENT | 69 750,00 | Participation tranche ferme restauration du donjon Château des Allymes |
| 13251 SUBV NON TRANSFERABLES G.F.P DE RATTACHEMENT | 418 732,00 | solde fonds de concours 2015-2017 avenue de Lattre de Tassigny : 91498 €-participation CCPA sur tranche ferme restauration Château des Allymes : 108184 €-fonds de concours CCPA 2015-2017 médiathèque : 219050 € |
| 1342 AMENDES DE POLICE | 74 000,00 | |
| 1388 AUT. SUBV. INVESTISS. NON TRANSFER. | 37 700,00 | Participation SIEA travaux investissement éclairage public : 14 000 €-Etat pour 100 murs pour la jeunesse : 23 700 € |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 3 526 000,00 | |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 84 907,00 | |
| 2315 INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE | 27 588,00 | remboursement par LIDL de l'extension réseau éclairage public |
| 238 AVANCES ET ACOMPTE VERSES/CDE IMMOB. CORP. | 57 319,00 | récupération avances sur marchés |
| 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 18 166,00 | |
| 276358 AUTRES CREANCES AUTRES GROUPEMENTS | 18 166,00 | Remboursement prêt par STEASA |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT | 1 751 170,86 | |
| TOTAL GENERAL | 8 823 399,26 | |

| REPORTS DE CREDITS -RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|------------------|---|
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 75 060,55 | |
| 1312 SUBVENTION D'EQUIPEMENTS TRANSFERABLES-REGION | 12 169,87 | Subvention diagnostic énergétique |
| 1318 AUTRES | 4 143,00 | Subvention Zéro pesticide |
| 1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONNAUX | 37 291,68 | Subvention aménagement plateau sportif PHOENIX et solde esplanade MJC |
| 1322 SUBV. EQUIP. NON TRANSFERABLES REGION | 11 456,00 | Subvention DRAC pour Château des Allymes |
| 1388 AUTRES | 10 000,00 | Participation travaux électrification SIEA |

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 contre

APPROUVE le budget primitif 2017 du « BUDGET PRINCIPAL ».

Madame CASTELLANO indique que la commune a déjà emprunté 1 million d'euros sur l'exercice 2016. Compte-tenu de l'inscription budgétaire de 2017 s'élevant à 3 526 000 euros, et sachant que le maximum raisonnable que l'on puisse emprunter sur le mandat est de 7 millions d'euros, il ne reste plus beaucoup de possibilités.

Elle insiste sur le fait que ce budget a pu se construire grâce à l'intégration des budgets annexes.

Elle souligne que, tandis que les recettes réelles augmentent de 0,12 %, les dépenses réelles, elles, augmentent de 5 à 6 %.

Les années qui viennent vont devenir difficiles pour le fonctionnement de la collectivité, sachant que :

- les charges de personnel, même sans embauche, augmentent entre 150 000 et 220 000 €/ an
- le contrat signé avec OSER pour la programmation énergétique des bâtiments communaux s'élèvera à 300 000 €
- Les frais de maintenance augmentent eux, de 35 000 € à 40 000 €
- De plus en plus de foyers sont en difficulté financière, ce qui a pour incidence une baisse de la recette de la taxe d'habitation ;
- le Jardin d'enfants, service public dont l'ouverture se fera en 2018, nécessitera 4 à 5 personnes, soit environ 150 000 € à 200 000 €
- Tout cela représente a minima une moyenne de 550 à 600 000 € par an.

Si les taux d'impositions n'ont pas été augmentés en 2017, il ne saurait en être autrement l'année prochaine.

Une simulation d'augmentation de 10 % de la taxe foncière et de 12 % de la taxe d'habitation représente une recette d'environ 760 000 €. Cela couvrira tout juste les dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Le comptable de Trésor reviendra en septembre faire une présentation de la situation de la commune.

Si la Communauté de Communes ne prend pas de nouvelles compétences, la situation deviendra de plus en plus difficile.

Intervention de Monsieur ROUSTIT

« Monsieur le Maire,

La population Ambarroise augmente, cette situation nous impose la mise en place de structures afin de répondre aux besoins de cette population.

Votre budget ne répond pas à la situation. Il s'éloigne de vos promesses électorales. Les écoles sont saturées, vous reportez la construction du groupe scolaire.

En 2016 certaines associations ont vu leurs subventions baisser.

L'accueil périscolaire est aujourd'hui payant alors qu'il était gratuit.

Nous connaissons déjà vos arguments : la baisse des dotations qui nous paralyse. Certes, cela paralyse notre activité mais il faut rappeler que la dotation globale de fonctionnement est liée au nombre d'habitants.

Les élus que nous sommes, nous bataillons pour réaliser au mieux nos budgets car il nous faut éviter que nos populations s'éloignent de la vie de la Cité. Si nos budgets ne répondent pas aux attentes, les gens peuvent se désintéresser de la démocratie et de la vie associative.

Nous pensons qu'il y a urgence, en interpellant les organismes financiers qui sont à notre disposition afin de renégocier les taux d'emprunt à 0% avec un allongement de la durée ; cela avait été fait à ma demande sous le mandat de Monsieur PIRALLA.

Il conviendrait de mettre en place un fonds de solidarité et de développement avec notre intercommunalité par un prélèvement dans le secteur bancaire.

Notre groupe vote contre ce budget ».

Pour finir, Monsieur ROUSTIT ajoute qu'il a demandé à Monsieur le Maire un rendez-vous pour échanger sur la gare de Leyment. En effet, il a interpellé la CCPA le 21 octobre 2015, puis le SCOT le 10 octobre 2016. Il n'a jamais obtenu de réponse.

Il a interpellé également le Conseil Municipal le 14 octobre 2016. Au cours de cette séance, il lui a été répondu que l'étude était en cours.

Devant s'absenter, Monsieur ROUSTIT informe Monsieur le Maire qu'il ne pourra pas honorer le rendez-vous.

Monsieur le Maire prend acte et répond qu'au niveau de la CCPA, l'option de la gare de Leyment n'a pas été retenue et qu'une enquête publique est en cours.

Mme CASTELLANO revient sur la négociation des emprunts. Elle précise qu'une renégociation et un allongement de la dette ont une incidence financière sur le coût de l'emprunt. Les contrats sont faits ainsi. Cela coûte plus cher de renégocier. Elle ajoute qu'actuellement les banques sont "frileuses" pour prêter aux collectivités territoriales.

Monsieur ROUSTIT répond que cela nous oblige à être inventif. La création d'un fonds de solidarité par la CCPA, correspondant par exemple à un prélèvement sur le disponible du secteur bancaire serait suffisant.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les promesses non tenues dont a parlé Monsieur ROUSTIT. Il rappelle que, s'agissant du groupe scolaire, la commune n'a pas les moyens actuellement de lancer ce projet, et qu'il est fort déplorable qu'en 2008 la réflexion qui avait été menée ait été balayée sans réflexion. Mais il ne souhaite pas refaire le débat.

Monsieur GRANJU souhaite revenir sur les subventions. Elles sont passées de 115 000 à 120 000 €, soit une augmentation de 4,5 %.

Intervention de Madame PIDOUX

« Monsieur le Maire,

Nous n'allons pas répéter l'ensemble de nos observations communiquées lors du débat sur les orientations budgétaires, mais, ce budget 2017 est celui qui nous fait entrer dans la deuxième partie de votre mandat. Nous tenons donc à réaffirmer les positionnements qui sont chers à notre équipe.

Nous saluons, tout d'abord, le maintien actuel des taux d'imposition communaux, évitant d'ajouter des contraintes budgétaires supplémentaires aux ambarrois.

Monsieur le Maire, vous promettiez encore cette année une baisse du budget de fonctionnement puisque vous ne manquez jamais de nous rappeler qu'il est nécessaire de

réaliser des économies pour pallier les baisses de dotations de l'Etat.

Nous avons bien compris la réintégration des budgets annexes de l'espace 1500 et location des bâtiments industriels dans le budget primitif.

On note que la location de bâtiments rapporte 496 825 euros.

Nous observons cette année une hausse d'environ 520 000 euros de dépenses de fonctionnement.

On peut croire que vous avez maîtrisé votre budget de fonctionnement mais après les 5,6 % d'augmentation en 2016, nous avons, tout comme les ambarroises et les ambarrois, besoin d'explications.

Quant aux investissements, rappelons que sur l'ensemble des précédents exercices, ceux-ci étaient en baisse de 75 %. Nous avons conscience de la situation financière de la ville et de la prudence nécessaire de recourir à l'emprunt afin de maîtriser la dette, mais nous ne pouvons nous résoudre à cette seule perspective. L'investissement public se doit d'être planifié sur 5 ans. Vous vous targuez, Monsieur le Maire, de vouloir attirer des entreprises mais les acteurs économiques n'ont-ils pas besoin, eux aussi, d'avoir une lisibilité, pour rayonner et être attirés par notre ville ?

Nous constatons que 3 ans sont perdus. Surtout dans un contexte où le bas niveau historique des taux d'intérêt aurait pu favoriser l'investissement dans votre première partie de mandat, en finançant des équipements indispensables pour le développement d'Ambérieu sur lesquels nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre, comme par exemple l'école. Comme vous savez très bien le dire Monsieur le Maire, il ne suffit pas de regarder passer le train, il faut accepter de monter à bord...

Nous avons cru entendre dans votre discours de vœux à la population quelques éléments de prospective financière, que nous réclamons depuis 3 ans... Espérons que ce léger infléchissement, s'il en est un, vous permettra de nous communiquer prochainement votre vision budget / projets 2017-2020 pour notre ville.

Nous notons cette année presque 9 millions d'investissements, ce n'est pas rien ! Mais quelle déception ! A part la rénovation de la médiathèque, du Château des Allymes et une voirie nous ne trouvons aucuns projets structurants, ambitieux pour le développement à long terme de notre cité.

Nous notons que l'aménagement d'un lieu de recueillement pour les cérémonies civiles est passé d'une salle (150 000 € étaient inscrits dans les orientations budgétaires de 2016), à un abri (75 000 € inscrits dans les orientations budgétaires 2017), pour finalement devenir un préau (signature d'un marché de 24 700 €....) Merci à vous d'avoir conservé un toit, nous voyons que ce n'était pas gagné... !

C'est un exemple parmi tant d'autres de projets annoncés ambitieux mais qui, au final, se réduisent comme peau de chagrin.

Nous réaffirmons, aussi, que Vivons notre Ville est convaincu de la primauté du capital humain. Mais manifestement, vous ne partagez pas notre point de vue, puisque les investissements dans la scolarité sont cette année quasi inexistantes. Pour preuve : seuls 10 000 € au titre du mobilier sont inscrits dans ce budget 2017. Quid de la cuisine centrale ? Quid de la nouvelle école ? Comment pouvez-vous faire l'impasse sur un poste budgétaire aussi important ? L'investissement dans l'école est absolument décisif, et à Ambérieu, nous accusons du retard qui creuse les inégalités et sera coûteux à l'avenir.

Sur l'école, les seuls contributeurs semblent être les parents, depuis l'instauration du périscolaire payant, ayant conduit à une baisse de la fréquentation. Nous avons, d'ailleurs,

été alertés, que des enfants rentraient dorénavant seuls de l'école au seul motif que les parents ne peuvent pas financer ce périscolaire. Est-ce là votre projet scolaire cohérent ? Vivons notre Ville se fait une autre idée du rôle d'une municipalité envers l'école et la jeunesse ! A ce propos, nous regrettons l'absence totale de politique jeunesse.

Enfin, nous déplorons, dans certains quartiers, notamment à Tiret, que le peu d'espaces verts et de jeux, jusqu'ici sauvegardés, soient abandonnés aux promoteurs. Vivons notre Ville se fait une autre idée de la gestion de l'espace au sein de notre ville, pour le bien-être de ses enfants et de ses jeunes.

Vous nous prévenez doucement mais sûrement d'une hausse des impôts pour 2018 mais expliquez-nous clairement votre vision, vos projets, votre ambition pour notre ville.

S'il vous plaît ne nous répondez pas, comme lors du débat d'orientation budgétaire, que vous avez vos projets avec vos outils de prospective budgétaire, mais que vous les gardez pour vous... N'oubliez pas que nous parlons d'argent publique, que nous parlons de notre ville, appartenant à tous les citoyens que nous sommes !

L'absence de vision claire, de projection et encore plus, l'absence de prise en compte du capital humain, nous amènent à voter CONTRE ce budget 2017 ».

Monsieur BLANC intervient pour préciser que les travaux pour la future U.C.P. ne sont pas arrêtés. L'étude est en cours. Par ailleurs, il ajoute que le niveau d'investissement scolaire ne s'est pas amoindri. Ce dernier reste très important sur Ambérieu. Ce point a été préservé et il a toujours été soutenu en ce sens par ses collègues. C'est la jeunesse et l'avenir des Ambarrois.

Monsieur le Maire dit qu'il préfère répondre par un discours de vérité que par de la démagogie. Effectivement la ville est en retard, mais il aimerait qu'on lui explique pourquoi 2 projets importants ont été stoppés nets en 2011. Il s'agissait notamment de l'aménagement de la gare et de l'extension du lycée. Il ne sait toujours pas pourquoi ces 2 projets ont été arrêtés sans justification.

Monsieur GUERRY précise que les 2 conseillers qui représentent "Vivons note Ville" n'étaient pas là lors du mandat précédent.

Monsieur le Maire répond qu'il ne leur demande pas d'assumer ces faits.

Monsieur PIRALLA se dit stupéfait par ce qu'il vient d'entendre. En effet, la baisse des dotations c'est une chose, mais il y a également le Fonds de Péréquation qui est passé de 19 000 à 240 000 €. Tout cela cumulé représente des sommes considérables. "Qui est coupable ? C'est bien votre famille politique."

Madame PIDOUX intervient pour dire que cela avait commencé avant.

Monsieur PIRALLA répond que de son temps il n'en a jamais entendu parler.

Madame PIDOUX dit qu'il faut se poser les bonnes questions. Elle ajoute qu'elle a apprécié d'être associée à la commission des sports. En effet, en tant qu'élus, ils ont du mal à voir le point des projets. Quelle est la vision ? Quels sont les projets ? Il est toujours intéressant de discuter. Elle complète en disant qu'elle n'est pas intervenue sur les montants accordés aux associations, car justement lors de la commission, tout lui a été expliqué.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas là pour faire des promesses. Il ne parle pas des projets tant que rien n'est signé.

Monsieur ROUSTIT intervient pour dire qu'en tant qu'élus depuis 1983, on ne peut pas lui reprocher de ne pas avoir attiré l'attention sur l'appauvrissement du quartier gare. A l'époque déjà il se battait pour la mise en place d'un transport collectif. Il rappelle que de 1983 à 1995 il y a eu beaucoup de discussions sur le budget.

Madame CASTELLANO répond "qu'il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre". « Mais on ne peut pas faire avec ce que l'on n'a pas ». Elle rappelle que la Préfecture avait mis en alerte la commune sur sa situation financière et que la collectivité est toujours sous surveillance. « Nous aussi nous avons envie de faire des choses... »

Madame PIDOUX insiste pour demander à ce qu'un point soit fait sur les projets. Où en est l'U.C.P ? Elle rappelle à Madame CASTELLANO que dans le précédent mandat, elle avait elle-même demandé plus de concertation.

Monsieur de BOISSIEU intervient pour dire qu'il est également choqué par ce qu'il vient d'entendre. Il rappelle qu'une réunion publique s'est tenue mercredi soir pour présenter le projet d'aménagement du quartier de la gare et que ce projet est plus ambitieux que le précédent.

Quant à la construction de l'école, le projet a tout simplement été abandonné par l'équipe précédente. Il rappelle également que sous le précédent mandat, si sur la première période, la politique de construction de logements collectifs était de 281 logements, elle s'est élevée par la suite à 723 logements. Cette croissance est vertigineuse, alors que les infrastructures ne sont pas là. A ce jour, les constructions sont passées à 471 logements.

Madame PIDOUX n'est pas d'accord avec cela. Elle demande seulement à être informée de la situation des projets autrement que par voie de presse

Monsieur le Maire intervient et souligne que dans la délibération de compte-rendu des décisions présentée en début de séance, le conseil a été informé de la signature d'une étude de faisabilité pour la construction de l'U.C.P. Et que cela signifie que l'étude vient seulement d'être lancée.

Monsieur GUERRY répond que pour la construction de l'école, un programmiste avait été choisi. Mais que depuis ils ne sont au courant de plus rien.

Madame PIDOUX intervient pour dire qu'il aurait été intéressant de voir le travail fait par ce programmiste.

Monsieur le Maire répond que le projet ayant été reporté, parce que la ville ne peut pas le financer il n'y a pas de communication à faire sur ce projet.

5 - BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE «TRANSPORT DE PERSONNES »

Madame CASTELLANO expose que le budget primitif 2017 « TRANSPORT DE PERSONNES » est arrêté à la somme de :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| ➤ Section de fonctionnement | |
| ➤ Recettes | 1 041 822.85 € |
| ➤ Dépenses | 1 041 822.85 € |
| ➤ Section d'investissement | |
| ➤ Recettes | 117 159.99 € |
| ➤ Dépenses | 117 159.99 € |

Ce budget primitif 2017 reprend les résultats de l'exercice clos selon un document visé par le comptable du trésor public.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | B.P. 2016 | B.P. 2017 | OBSERVATIONS |
|--|-------------------|---------------------|---|
| TOTAL GENERAL | 900 362,00 | 1 041 822.85 | |
| 011 CHARGES A CARATERE GENERAL | 819 660,00 | 770 820,14 | |
| 6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN | 400,00 | 600,00 | |
| 6135 LOCATIONS MOBILIERES | - | 85,00 | Terminal bancaire |
| 61558 ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERES | 6 252,00 | 3 200,14 | entretien et réparation barrières |
| 6156 MAINTENANCE | 250,00 | 250,00 | maintenance logiciel régie et money radio |
| 6236 CATALOGUES IMPRIMES | 1 248,00 | 1 990,00 | impression livret TAM |
| 6238 DIVERS | - | 1 280,00 | conception livret TAM |
| 6248 DIVERS TRANSPORTS | 806 950,00 | 752 800,00 | TAM : 655 000 € - centre nautique : 9 900 € - cinéma: 3 500 € - gymnases : 14 000 € - Restaurant scolaire : 56 800 €- voile : 9 800,00 €, Ambartap : 900 € - stages découvertes : 2 900 € |
| 6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATION | 115,00 | 175,00 | Ligne téléphonique cartes bancaires |
| 627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES | 40,00 | 40,00 | frais bancaires paiement cartes bancaires |
| 6281 CONCOURS DIVERS | 4 405,00 | 10 400,00 | participation OÙRA |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 720,00 | 450,00 | |
| 651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES | 120,00 | 0.00 | |
| 658 CHARGES DIV. DE LA GESTION COURANTE | 600,00 | 450,00 | Provision pour remboursement versement transport |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 100,00 | 0,00 | |
| 6718 Autres charges exceptionnelles | 100,00 | 0,00 | |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 3 157,00 | 3 157,00 | |
| 6811 DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP. | 3 157,00 | 3 157,00 | |
| 002 | 0,00 | 156 255,72 | |
| 002 Déficit antérieur | - | 156 255,72 | En 2016, le résultat 2015 a été repris par une décision modificative et s'élevait à 148 565.86 € |
| 023 Prélèvements | 76 725,00 | 111 139.99 | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | B.P. 2016 | B.P. 2017 | OBSERVATIONS |
|---|-------------------|---------------------|--|
| TOTAL GENERAL | 900 362,00 | 1 041 822.85 | |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 28 200,00 | 30 000,00 | |
| 7061 TRANSPORT DE PERSONNES | 28 200,00 | 30 000,00 | régie transports scolaires |
| 73 - IMPOTS ET TAXES | 480 000,00 | 500 000,00 | |
| 734 Versement transport | 480 000,00 | 500 000,00 | |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 392 162,00 | 511 722.85 | |
| 7474 PARTICIPATION COMMUNE | 384 512,00 | 501 822.85 | subvention communale (dont 111 139.99 pour financer l'investissement) |
| 7475 PARTICIPATION GROUPEMENT DE COLLECTIVITES | 7 650,00 | 9 900,00 | participation CCPA transport centre nautique |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | - | 100,00 | |
| 7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS | | 100,00 | provision |

| DEPENSES INVESTISSEMENT | B.P. 2017 | OBSERVATIONS |
|--|-------------------|------------------|
| TOTAL GENERAL | 117 159.99 | |
| 001 | 17 159,99 | |
| 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 17 159,99 | |
| 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 100 000,00 | |
| 2183 MATERIEL DE BUREAU ET MAT. INFO. | 100 000,00 | équipements OÙRA |

| RECETTES INVESTISSEMENT | B.P. 2017 | OBSERVATIONS |
|--|-------------------|------------------------------------|
| TOTAL GENERAL | 117 159.99 | |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 3 157,00 | |
| 28188 AMORT. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 157,00 | amortissements des immobilisations |
| 021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT | 111 139.99 | |
| 13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 2 863,00 | |
| 1312 Régions | 2 863,00 | |

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2017 « TRANSPORT DE PERSONNES ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur la période 2015/2016 la fréquentation du TAM a augmenté de 5,5 %. La fréquentation moyenne par jour est de 20 000 voyageurs, soit 200 000 par an. Il rappelle que les horaires des lignes ont été modifiés pour correspondre aux horaires des scolaires et à ceux de l'arrivée des trains. Par ailleurs, certains arrêts qui ne servaient pas ont été supprimés ou décalés. La ligne 1 étant devenue plus longue, la ponctualité des horaires a permis de fidéliser la clientèle.

6 - CENTRES DE LOISIRS – BONS D'AIDE AUX FAMILLES – QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur BLANC expose que par délibération en date du 23 mars 2009 la commune a décidé de mettre en place le quotient familial, selon la grille appliquée par la Caisse d'Allocations Familiales et détaillé ci-dessous, dans le calcul du montant alloué aux familles Ambarroises pour l'accueil des enfants au centre de loisirs du Château des Echelles.

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 |
|---------------|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Grille CAF | Quotient familial -375 € | Quotient familial de 376 à 615 € | Quotient familial de 616 € à 720 € | Au-delà de 720 € |
| Aide apportée | 5.25 € | 4.45 € | 3.65 € | 2.75 € |

Par délibération en date du 15 avril 2016, la commune a fixé ses propres tranches de quotients familiaux applicables sur l'ensemble des temps périscolaires proposés.

Afin de maintenir une cohérence, il est proposé d'appliquer ces tranches pour l'aide financière apportée aux familles Ambarroises pour les centres de loisirs comme suit :

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 |
|---------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| | - 450 € | de 451 à 800 € | de 801 à 1 000 € | Au-delà de 1 000 € |
| Aide apportée | 5.25 € | 4.45 € | 3.65 € | 2.75 € |

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'appliquer, pour les aides financières accordées aux familles Ambarroises pour les centres de loisirs, à compter du 13 février 2017, les tranches de quotients familiaux mises en place pour l'ensemble des temps périscolaires proposés par la commune.

2 – FIXE comme suit le montant de l'aide accordée :

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 |
|---------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| | - 450 € | de 451 à 800 € | de 801 à 1 000 € | Au-delà de 1 000 € |
| Aide apportée | 5.25 € | 4.45 € | 3.65 € | 2.75 € |

7 - REHABILITATION – EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE « LA GRENETTE » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – PROGRAMME POUR LES BOURGS- CENTRES ET PÔLES DE SERVICES

Monsieur le Maire expose que la Commune a décidé de réaliser une extension sur site de la Médiathèque « La Grenette » qui fonctionne en ce lieu depuis 1976. A cette occasion, une réhabilitation thermique et une mise en accessibilité du lieu seront réalisées.

C'est pourquoi à l'issue d'une étude de programmation effectuée par le cabinet Via Culture – 15 rue Brochant à Paris, un projet de réhabilitation-extension a été lancé et un avant-projet établi par Monsieur MEGARD, architecte à Chatillon sur Chalaronne.

Il permettra tout en conservant la spécificité historique de cette ancienne halle aux grains, le déploiement de l'équipement grâce à un gain de superficie d'environ 100 m² et une restructuration des différents espaces intérieurs avec notamment l'intégration du passage couvert, la réalisation d'un ascenseur et une amélioration du confort thermique.

Cet équipement par ailleurs élément du patrimoine bâti ambarrois constitue un atout essentiel pour l'attractivité du centre-ville et contribue aussi à l'accès et au développement de l'activité culturelle du territoire.

Le coût estimatif au stade de l'Avant-Projet Détaillé s'élève à 889 900 € HT hors maîtrise d'œuvre et mobilier.

Ce projet pouvant être éligible au programme d'intervention régionale en faveur des bourgs-centres et pôles de services, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière de la Région à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable.

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE** le lancement du projet de réhabilitation-extension de la médiathèque « la Grenette » pour un montant hors maîtrise d'œuvre et hors mobilier de 889 900 € HT.
- 2 – SOLLICITE** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une participation financière dans le cadre du programme de bourgs-centres et pôles de services à hauteur de 40 % dudit projet.
- 3 – DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget principal de la Commune
- 4 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un nouveau programme de la Région (ex CDDRA).

Celui-ci comporte 3 volets :

- ❖ Ambition Région au profit des intercommunalités
- ❖ Villes Bourgs Centres et pôles de service (Ambérieu répond aux conditions)
- ❖ Communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est fait confirmer que le projet d'extension de la médiathèque s'intègre bien dans les objectifs de la Région.

8 - CCAS - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE À DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS s'effectue par vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret (article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Suite à la démission de Madame Adriana GALARD de ses fonctions au sein du CCAS par courrier en date du 22 décembre 2016, un siège devient donc vacant. Il convient donc de combler ladite vacance dans un délai de 2 mois conformément à l'Article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles ci-après rappelé :

« Article R123-9 : Le ou les sièges laissés vacants pour un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire à nouveau les 8 membres selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste proposée :

| |
|-----------------------|
| Sylvie SONNERY |
| Patricia GRIMAL |
| Gilles PIRALLA |
| Corinne ERRARD |
| Louissette LE BRIQUER |
| Guillaume RIBIERE |
| Fernand ROUSTIT |
| Renée PONTAROLO |

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Sont donc proclamés élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- Sylvie SONNERY
- Patricia GRIMAL
- Gilles PIRALLA
- Corinne ERRARD
- Louissette LE BRIQUER
- Guillaume RIBIERE
- Fernand ROUSTIT
- René PONTAROLO

9 - MJC – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE

Monsieur le Maire rappelle que la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la MJC, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Fédération Régionale des MJC et actuellement en cours de refonte prévoit l'existence d'une commission mixte présidée par le Maire ou son représentant et comprenant :

Pour la Ville : 3 représentants du Conseil Municipal

Pour la MJC : Le Président + 3 membres du bureau et le Directeur

Cette commission a pour missions :

- D'assurer la relation entre les signataires de la convention afin d'en assurer le respect et le bon fonctionnement.
- De participer à la réflexion globale
- De partager les orientations des parties signataires
- D'analyser les moyens mis en œuvre
- De rendre compte des missions conduites

Suite à la démission d'un Conseiller Municipal (Madame METRAL) membre de cette commission, un siège est depuis, resté vacant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de combler cette vacance en procédant à l'élection d'un représentant conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Candidat : Madame PIDOUX

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour,

Monsieur GUERRY précisant que, siégeant dans les instances de la MJC, il ne participera pas au vote,

- 1 – DECIDE de procéder à cette désignation à main levée
- 2 – DESIGNER Madame PIDOUX pour siéger au sein de la commission mixte de la MJC

10 - MARCHES DE TONTE DES TERRAINS DE SPORTS ET ESPACES VERTS – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 – SIMPLIFICATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 mars 2016, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution des marchés publics sur appel d'offres ouvert pour la tonte des terrains de sports et espaces verts de la Commune pour l'année 2016, avec possibilité de reconduction expresse par période successive d'un an, pour une durée maximale de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 – Tonte des terrains de sports : Société TARVEL de Genas

Lot n°2 – Tonte des grands espaces verts : Groupement d'entreprises conjoint :
Société TARVEL de Genas - ESAT LA LECHERE de Belley représenté par la société TARVEL

Lot n°3 – Tonte des petits espaces verts : Les Ateliers Solidaires du Bugey de Saint Rambert en Bugey, entreprise adaptée

L'article 4.2 du cahier des clauses techniques particulières qui précise les modalités administratives et notamment la fréquence des bons de commande et le nombre de documents relatifs aux différentes interventions et réception, rend difficile la gestion administrative.

Pour simplifier l'exécution des marchés, il convient par avenant n°1 de modifier ledit article et d'annualiser l'engagement comptable, de transmettre l'ordre d'intervention de la prestation par mail ou par téléphone et d'annexer à la demande de règlement le document attestant du service fait dûment signé par le représentant de la Commune.

Après examen des modalités administratives, la commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 27 janvier 2017, a décidé d'approuver les avenants n°1 aux marchés de tonte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'approbation de cet avenant n°1 modifiant les modalités administratives des marchés de tonte des terrains de sports et espaces verts de la Commune.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2017

Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – PREND ACTE de l'approbation par la Commission d'Appel d'Offres des avenants n°1 aux marchés de tonte des terrains de sports et espaces verts de la Commune, modifiant les modalités administratives de l'article 4.2 du Cahier des Clause Techniques Particulières pour les lots :

Lot n°1 – Tonte des terrains de sports : Société TARVEL de Genas

Lot n°2 – Tonte des grands espaces verts : Groupement d'entreprises conjoint :
Société TARVEL de Genas - ESAT LA LECHERE de Belley représenté par la société TARVEL

Lot n°3 – Tonte des petits espaces verts : Les Ateliers Solidaires du Bugey de Saint Rambert en Bugey, entreprise adaptée

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

11 - MARCHÉ SUBSEQUENT RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 POUR L'INTEGRATION DES COÛTS D'OBLIGATION DE CAPACITE

Monsieur le Maire expose par délibération en date du 11 décembre 2015 le Conseil Municipal a approuvé le marché subséquent n° 1 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés avec EDF, Direction Collectivités Territoires et Solidarités Rhône Alpes Auvergne de Lyon pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit marché subséquent.

Les articles L 335-1 à L 335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité. Celui-ci vise à assurer la sécurité de l'alimentation électrique en France en responsabilisant les fournisseurs et leurs clients sur la consommation de ces derniers pendant les périodes de tension du système électrique en hiver. Les fournisseurs devront à ce titre acheter des certificats de capacité afin de couvrir l'obligation générée par la consommation de leurs clients pendant les périodes de pointe de consommation.

A la date de signature de l'accord-cadre et du marché subséquent n° 1, la Commune ne disposait pas d'éléments suffisants pour intégrer ses coûts.

La mise en place du mécanisme d'obligation de capacité a été confirmée par arrêté ministériel en décembre 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Le coût de cette obligation de capacité assise sur les consommations entrainera une charge financière supplémentaire d'environ 6 600.00 € TTC par an pour la Commune.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de conclure l'avenant n°1 pour inclure ses coûts d'obligation de capacité.

La **Commission d'Appel d'Offres** lors sa réunion en date du **28 décembre 2016** a approuvé ledit avenant n° 1

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'approbation de cet avenant n°1 au marché subséquent n° 1 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du **28 décembre 2016**,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – PREND ACTE de l'approbation par la Commission d'Appel d'Offres de l'avenant n°1 au marché subséquent n° 1 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 concernant l'intégration du coût d'obligation de capacité à compter du 1^{er} janvier 2017.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

3 – DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que là encore, « *nous devons appliquer la loi et que nous n'avons pas notre mot à dire* ».

12 - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET AMENAGEMENTS DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – SIGNALISATION LUMINEUSE - POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 – SIMPLIFICATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 août 2014, le Conseil Municipal a attribué le marché public à procédure adaptée, de travaux à bons de commande de maintenance et aménagements du réseau d'éclairage public, de la signalisation lumineuse et de la pose et dépose des illuminations à l'entreprise SLE CITEOS de Rillieux La Pape pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une même période, soit pour une durée de 4 ans.

L'article 4 du cahier des clauses techniques particulières concernant la maintenance curative qui précise les modalités administratives et notamment la fréquence des bons de commande et le nombre de documents relatifs aux différentes interventions et réception, rend difficile la gestion administrative.

Par avenant n°1, il convient de modifier ledit article pour la maintenance curative afin de simplifier l'exécution des marchés et d'annualiser l'engagement comptable, de transmettre l'ordre d'intervention de la prestation par mail ou par téléphone et d'annexer à la demande de règlement le document attestant du service fait dûment signé par le représentant de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°1 modifiant les modalités administratives du marché de travaux de maintenance et aménagements du réseau d'éclairage public, de la signalisation lumineuse et de la pose et dépose des illuminations pour la maintenance curative uniquement.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE l'avenant n°1 au marché public de travaux à bons de commande concernant la maintenance et aménagements du réseau d'éclairage public, la signalisation lumineuse et la pose et dépose des illuminations, conclu avec l'entreprise SLE CITEOS de Rillieux La Pape modifiant les modalités administratives de l'article 4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières pour la maintenance curative uniquement.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

13 - LIEUDIT « CARRE ROCHER » : ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune est propriétaire de terrains non bâtis sis lieudit « Carré Rocher » au bord du ruisseau « Le Nantet » dont elle souhaite se dessaisir tout en conservant une emprise tout le long dudit ruisseau pour l'accès aux berges et leur entretien.

Dans le cadre des pourparlers engagés avec les propriétaires riverains, la Commune a recueilli auprès de M. GUERRIER Jean une promesse pour l'échange suivant :

M. GUERRIER Jean cède à la COMMUNE environ 124 m² à prendre dans la parcelle cadastrée sous le n° 397 de la section AV, sise lieudit « Carré Rocher », située en zone 1AUHb du PLU ;

EN CONTREPARTIE,

La COMMUNE cède à M. GUERRIER Jean environ 498 m² à prendre dans la parcelle cadastrée sous le n° 596 de la section AV, sise lieudit « Carré Rocher », en zone 1AUHb du PLU pour environ 281 m² et en zone Np du PLU pour environ 217 m².

Cet échange est envisagé moyennant une soulte d'environ 6 714 € à la charge de M. GUERRIER Jean, calculée sur la base de 40 € le m² pour les emprises situées en zone 1AUHb du PLU et de 2 € le m² pour l'emprise située en zone Np, conformément à l'estimation de France Domaines.

Dans l'éventualité de l'exécution de travaux de décaissement et d'aménagement d'un chemin carrossable sur la parcelle acquise par la Commune, cette dernière s'engage :

- à assumer financièrement la charge totale de la construction d'un muret de soutènement en limite du terrain qui restera propriété de M. GUERRIER (ou de toute autre personne ultérieurement propriétaire) ;
- à mettre en place, au droit du futur portail d'entrée de la propriété de M. GUERRIER, une chicane amovible interdisant le passage de véhicules privés motorisés, deux et quatre roues.

étant précisé que :

- seuls les engins et véhicules de service appartenant à la Commune, ou à toute entreprise mandatée ou autorisée par elle, pourront circuler le long de la propriété de M. GUERRIER pour effectuer l'entretien du ruisseau Le Nantet ;
- l'ouverture et la fermeture ponctuelle de ce passage sera de la responsabilité de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, étant précisé que les frais de géomètre seront pris intégralement en charge par la Commune.

En vue d'une régularisation par acte administratif d'échange, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte administratif d'échange seront pris en charge pour moitié par chacune des deux parties.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de procéder à l'échange de terrains non bâtis suivant :

M. GUERRIER Jean cède à la COMMUNE environ 124 m² à prendre dans la parcelle cadastrée sous le n° 397 de la section AV, sise lieudit « Carré Rocher », située en zone 1AUHb du PLU ;

EN CONTREPARTIE,

La COMMUNE cède à M. GUERRIER Jean environ 498 m² à prendre dans la parcelle cadastrée sous le n° 596 de la section AV, sise lieudit « Carré Rocher », en zone 1AUHb du PLU pour environ 281 m² et en zone Np du PLU pour environ 217 m²,

moyennant une soulte d'environ 6 714 € à la charge de M. GUERRIER Jean, calculée sur la base de 40 € le m² pour les emprises situées en zone 1AUHb du PLU et de 2 € le m² pour l'emprise située en zone Np, conformément à l'estimation de France Domaines.

2 - S'ENGAGE, dans le cadre de la réalisation des travaux de décaissement et d'aménagement du chemin :

- à assumer financièrement la charge totale de la construction d'un muret de soutènement en limite du terrain qui restera propriété de M. GUERRIER (ou de toute autre personne ultérieurement propriétaire) ;
- à mettre en place, au droit du futur portail d'entrée de la propriété de M. GUERRIER, une chicane amovible interdisant le passage de véhicules privés motorisés, deux et quatre roues.

3 - PRECISE que :

- seuls les engins et véhicules de service appartenant à la Commune, ou à toute entreprise mandatée ou autorisée par elle, pourront circuler le long de la propriété de M. GUERRIER pour effectuer l'entretien du ruisseau Le Nantet ;
- l'ouverture et la fermeture ponctuelle de ce passage sera de la responsabilité de la Commune.

4 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif d'échange ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5 - DIT que les frais de géomètre se rapportant à cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune et que les frais d'établissement de l'acte administratif seront pris en charge pour moitié par chacune des deux parties.

6 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

14 - ECHANGE DE TERRAINS LIEUDIT « CARRE ROCHER »

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune est propriétaire de terrains non bâtis, sis lieudit « Carré Rocher » au bord du ruisseau « Le Nantet », dont elle souhaite se dessaisir tout en conservant une bande de terrain située tout le long dudit ruisseau permettant le passage des piétons et des services de la Commune, ou de toute entreprise mandatée ou autorisée par elle, et intégrant la conduite d'eau potable Douvres-Ambérieu.

Dans le cadre des pourparlers engagés avec les propriétaires riverains, la Commune a recueilli auprès de M. et Mme BLASCO François une promesse pour l'échange suivant :

- La COMMUNE cède à M. et Mme BLASCO François environ 1 326 m² à prendre dans la parcelle cadastrée sous le n° 592 de la section AV, sise lieudit « Carré Rocher », en zone 1AUHb du PLU pour environ 968 m² et en zone Np du PLU pour environ 358 m².

EN CONTREPARTIE,

- M. et Mme BLASCO François cèdent à la COMMUNE environ 5 m² à prendre dans la parcelle cadastrée sous le n° 613 de la section AV, sise lieudit « Carré

Rocher », située en zone UAa du PLU,

étant précisé que cette surface correspond à une emprise située sur le domaine public à l'extérieur du mur de clôture à l'Ouest de la propriété de M. et Mme BLASCO François et sur laquelle est érigé un candélabre.

Cet échange est envisagé moyennant une soulte d'environ 39 216 € à la charge de M. et Mme BLASCO François, calculée sur la base de 44 € le m² pour l'emprise située en zone UAa du PLU, 40 € le m² pour l'emprise située en zone 1AUHb et de 2 € le m² pour l'emprise située en zone Np, conformément à l'estimation de France Domaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, étant précisé que les frais de géomètre seront pris intégralement en charge par la Commune.

En vue d'une régularisation par acte administratif d'échange, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte administratif d'échange seront pris en charge pour moitié par chacune des deux parties.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de procéder à l'échange de terrains non bâtis suivant :

- La COMMUNE cède à M. et Mme BLASCO François environ 1 326 m² à prendre dans la parcelle cadastrée sous le n° 592 de la section AV, sise lieudit « Carré Rocher », en zone 1AUHb du PLU pour environ 968 m² et en zone Np du PLU pour environ 358 m².

EN CONTREPARTIE,

- M. et Mme BLASCO François cèdent à la COMMUNE environ 5 m² à prendre dans la parcelle cadastrée sous le n° 613 de la section AV, sise lieudit « Carré Rocher », située en zone UAa du PLU,

moyennant une soulte d'environ 39 216 € à la charge de M. et Mme BLASCO François, calculée sur la base de 44 € le m² pour l'emprise située en zone UAa du PLU, 40 € le m² pour l'emprise située en zone 1AUHb et de 2 € le m² pour l'emprise située en zone Np, conformément à l'estimation de France Domaines.

2 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif d'échange ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - DIT que les frais de géomètre se rapportant à cette transaction seront intégralement pris

en charge par la Commune et que les frais d'établissement de l'acte administratif seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

4 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

15 - LIEUDIT « CARRE BAUDIN » : ECHANGE DE TERRAINS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2016

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 9 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de procéder, avec la SARL JFG, à l'échange suivant :

- cession par la SARL JFG à la COMMUNE :
 - . environ 166 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AX n° 180, 181, 182, 183 et 184 (emplacement réservé n° 22 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement du chemin de la Vie de Gacieux) ;
 - . environ 169 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 465soit une surface totale d'environ 335 m² ;

EN CONTREPARTIE, la COMMUNE cède à la SARL JFG les parcelles cadastrées :

- section AX n° 698 d'une surface d'environ 2 104 m²
 - section AX n° 169 d'une surface d'environ 731 m²,
ainsi qu'environ 316 m² à prendre dans la parcelle AX n° 164,
- soit une surface totale d'environ 3 151 m
- ²
- ;

moyennant une soulte de 131 744,05 € à la charge de la SARL JFG, calculée sur la base de 145 000 € pour les parcelles communales et 13 255,95 € pour les parcelles de la SARL JFG, selon estimation de France Domaine. ;

avec rétrocession par la SARL JFG à la Commune de l'emprise de la voie qu'elle réalisera dans le prolongement de l'impasse communale du « Carré Baudin », d'une surface d'environ 463 m², sur la parcelle cadastrée AX 698.

Ces surfaces sont issues d'un plan de division provisoire établi par le géomètre qui nous a récemment fait parvenir le plan définitif, nouvellement numéroté, laissant apparaître des surfaces différentes. Cela étant le montant de la soulte s'en trouve modifié et, à la demande du notaire, il convient de soumettre à nouveau cette transaction à l'avis du Conseil Municipal.

Les montants précités donnent un prix au m² :

- de 39,57 €, pour les parcelles cédées par la SARL JFG,
- de 46,02 €, pour les parcelles cédées par la Commune.

L'échange est donc désormais le suivant :

- cession par la SARL JFG à la COMMUNE :
 - . les parcelles cadastrées section AX n° 1142, 1144, 1146, 1148 et 1150 (emplacement réservé n° 22 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement du chemin de la Vie de Gacieux) d'une surface totale de 166 m² ;
 - . la parcelle cadastrée section AX n° 1141 d'une surface de 167 m²,soit une surface totale d'environ 333 m² ;

EN CONTREPARTIE, la COMMUNE cède à la SARL JFG les parcelles cadastrées :

- section AX n° 698 d'une surface d'environ 2 104 m²
- section AX n° 169 d'une surface d'environ 731 m²,
ainsi que les parcelles cadastrées section AX n°1137 et 1138, d'une surface totale de 328 m²,
soit une surface totale d'environ 3 163 m² ;

moyennant une soulte de 132 384,45 € à la charge de la SARL JFG, calculée sur la base de 145 561,26 € pour les parcelles communales et de 13 176,81 € pour les parcelles de la SARL JFG.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de procéder à l'échange suivant :

- cession par la SARL JFG à la COMMUNE :
 - . les parcelles cadastrées section AX n° 1142, 1144, 1146, 1148 et 1150 (emplacement réservé n° 22 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement du chemin de la Vie de Gacieux) d'une surface totale de 166 m² ;
 - . la parcelle cadastrée section AX n° 1141 d'une surface de 167 m²,
soit une surface totale d'environ 333 m² ;

EN CONTREPARTIE, la COMMUNE cède à la SARL JFG les parcelles cadastrées :

- section AX n° 698 d'une surface d'environ 2 104 m²
- section AX n° 169 d'une surface d'environ 731 m²,
ainsi que les parcelles cadastrées section AX n°1137 et 1138, d'une surface totale de 328 m²,
soit une surface totale d'environ 3 163 m² ;

moyennant une soulte de 132 384,45 € à la charge de la SARL JFG, calculée sur la base de 145 561,26 € pour les parcelles communales et de 13 176,81 € pour les parcelles de la SARL JFG.

2 - PREND ACTE que la SARL JFG s'est engagée à rétrocéder à l'euro symbolique, à la Commune, l'emprise de la voie qu'elle réalisera dans le prolongement de l'impasse communale du « Carré Baudin », d'une surface d'environ 553 m², sur les parcelles cadastrées AX 698, 157, 156 et 155.

3 - PREND acte que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par la SARL JFG.

4 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5 - DIT que la présente délibération annule et remplace celle de même objet prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 9 septembre 2016.

16 - RETROCESSION D'UNE VOIE DE L'OPERATION IMMOBILIERE « LE DOMAINE DE LA CHAUME » LIEUDIT « SOUS LA CHAUME »

Monsieur de BOISSIEU expose que, par courrier du 9 décembre 2016, la S.A.R.L. COFA, par l'intermédiaire de son Notaire Maître Eric CHAUVINEAU, a proposé à la Commune la rétrocession à l'euro symbolique des voies et espaces communs de son opération « LE DOMAINE DE LA CHAUME » autorisé par permis de construire du 16 novembre 2016 sur le lieudit « Sous la Chaume ».

Considérant que ce secteur, situé en arrière-plan des zones de densification longeant la voie structurante « rue Alexandre Bérard », est destiné à accueillir à terme un futur groupe scolaire primaire, de potentiels équipements publics connexes et des îlots d'habitat encore à venir,

Considérant que le cheminement piétonnier stabilisé à créer depuis la rue des Chaumes jusqu'au tènement communal, dénommé par le Conseil Municipal le 16 décembre 2016 « Passage Dr Etienne Pariset », facilitera du Nord au Sud les déplacements doux dans un cadre apaisé et convivial sur l'ensemble du quartier, notamment les futurs écoliers, pour les enfants accueillis à la crèche « Les P'tits Mômes », les seniors de la résidence intergénérationnelle, dans des conditions de sécurité optimales et amélioreront grandement le cadre de vie des habitants actuels et à venir du quartier,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette emprise d'environ 221 m², moyennant l'euro symbolique, sachant que cette cession sera réitérée par acte notarié dès lors que les réserves suivantes auront été levées :

- que cette voie soit réalisée
- qu'un état précis de l'emprise correspondante soit fourni à la Commune par la S.A.R.L. COFA
- que, si nécessaire, les concessionnaires eaux usées (STEASA) et eau potable (SIERA) aient accepté, sur proposition de la S.A.R.L. COFA, la rétrocession de leur réseau respectif
- que la S.A.R.L. COFA fournisse à la Commune un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) attestant la mise en œuvre, dans les règles de l'art, des réseaux eaux pluviales, éclairage public ainsi que de la défense incendie

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique par la S.A.R.L. COFA du cheminement piétonnier dénommé « Passage Dr Etienne Pariset » à créer depuis la rue des Chaumes dans le cadre de son opération « LE DOMAINE DE LA CHAUME » d'une surface d'environ 221 m².
- 2 - DIT que cette rétrocession sera régularisée dès lors que les réserves suivantes auront été levées :
 - que cette voie soit réalisée
 - qu'un état précis de l'emprise correspondante soit fourni à la Commune par la S.A.R.L. COFA
 - que, si nécessaire, les concessionnaires eaux usées (STEASA) et eau potable (SIERA) aient accepté, sur proposition de la S.A.R.L. COFA, la rétrocession de leur réseau respectif
 - que la S.A.R.L. COFA fournisse à la Commune un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) attestant la mise en œuvre, dans les règles de l'art, des réseaux eaux pluviales, éclairage public ainsi que de la défense incendie
- 3 - PRECISE que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette transaction seront intégralement pris en charge par la S.A.R.L. COFA.
- 4 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

17 - DECLASSEMENT APRES DESAFFECTATION D'UN TERRAIN NON BATI EN VUE DE SON ALIENATION

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune a noué des contacts avec la SAS AMETIS RHONE-ALPES AUVERGNE pour la cession du tènement immobilier sis rue Henri Dunant, constitué d'un terrain non bâti de 2 242 m², cadastré section AP n° 37 et d'un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AP n° 38 d'une surface de 89 m².

Préalablement à la cession de ce bien, il convient de procéder au déclassement, après désaffectation, du terrain non bâti AP 37 qui était ouvert à l'usage du public par l'existence d'une aire de sport.

En effet, il est rappelé qu'aux termes de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public nécessite la réunion de deux éléments : une désaffectation matérielle ou de fait du bien (qu'il ne soit plus effectivement affecté soit à l'usage direct du public, soit à un service public disposant des aménagements indispensables à l'exécution de la mission de service public), suivie d'un acte administratif de déclassement, c'est-à-dire d'une décision juridique expresse constatant que le bien en question n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

Considérant que les services de la Commune ont procédé à l'enlèvement des cages de foot et du panneau de basket qui étaient sur ladite parcelle le 18 janvier dernier ;

Considérant que la désaffectation de cette parcelle est à ce jour attestée par la présente ;

Considérant que cette aire de sports fera l'objet d'une étude en vue de son réaménagement sur des parcelles communales situées dans le secteur ;

Constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AP n° 37, sise rue Henri Dunant.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 3 contre

1 - AUTORISE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AP n° 37, sise rue Henri Dunant, aujourd'hui désaffectée.

Monsieur GUERRY intervenant au nom du Groupe « Vivons notre Ville » fait la déclaration suivante :

« Notre groupe « Vivons notre Ville » constate qu'un des rares espaces verts du quartier bas de Tiret va disparaître et nous sommes en profond désaccord avec ce projet.

De plus, vous voulez nous faire voter de suite des délibérations : une pour la désaffectation et le déclassement de ce terrain et l'autre immédiatement pour sa vente.

Un minimum de démocratie locale aurait mérité que les habitants du secteur soient informés et même consultés. En votant ces deux délibérations, vous mettez les gens du quartier devant le fait accompli, sauf à ce qu'ils engagent une procédure juridique.

Cette suppression d'un espace vert public dans notre ville dans un quartier qui en a déjà peu, me semble également en contradiction avec le PADD que nous avons acté dans le cadre du nouveau PLU. Celui-ci préconise, outre les trames vertes et de grands espaces verts, l'aménagement de micro espaces verts publics aux abords des voiries. Alors pourquoi vendre ce qui existe ? Voulez-vous faire d'Ambérieu une ville de béton ?

Sur le plan administratif, vous nous demandez de voter pour la désaffectation de cet espace vert, mais ceci n'est possible qu'à partir du moment où il y a désaffectation matérielle, or ce n'est pas en enlevant deux cages de foot et un panneau de basket que cette désaffectation peut être actée. A ce jour, cet espace est toujours un espace ouvert au public.

Une fois la désaffectation effective, nous devons procéder au déclassement. S'il est admis que la désaffectation et le déclassement puissent être actés ensemble, c'est une procédure très limite. Par contre, il n'est pas possible de procéder à la vente lors du même Conseil Municipal, car celle-ci ne peut se faire que lorsqu'il y a un acte administratif constatant le déclassement.

Compte-tenu de ces éléments, nous vous demandons de retirer ces deux délibérations et de procéder à la désaffectation matérielle avant de nous soumettre une nouvelle délibération de désaffectation.

Pendant ce temps, il serait bien que vous organisiez également une réunion avec les habitants du quartier ».

Monsieur de BOISSIEU se dit surpris des arguments juridiques avancés par Monsieur GUERRY qui semblent résulter d'une loi dont nous n'avons pas connaissance ; Monsieur de BOISSIEU peut comprendre que le retrait de ce terrain aux enfants peu nombreux qui jouent parmi les crottes de chien puisse choquer mais note que Monsieur GUERRY en demande la fermeture immédiate alors qu'il peut encore être utilisé dans l'attente de la transaction.

Monsieur GUERRY conteste cette remarque en soulignant que ce terrain est largement utilisé et qu'il est nécessaire de conserver de tels lieux ; cette décision montre bien le défaut de politique jeunesse ce qui est regrettable.

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'en tant qu'élu il a le souci du respect des textes et que dans le cadre de la révision du PLU, celui-ci est soumis à différentes lois (ALUR, NOTRe) dans lesquelles on demande de respecter l'environnement en n'étendant pas les villes en périphérie ; c'est bien la raison pour laquelle le Plateau des Seillières aura une vocation agricole ; cependant en parallèle les textes demandent à ce que les villes soient densifiées : c'est bien dans cet esprit que les 2 230 m² du tènement considéré, actuellement vide, seront urbanisés.

Monsieur de BOISSIEU ajoute qu'à l'occasion du vote du budget primitif un débat s'est engagé sur les finances contraintes de la collectivité ; alors le fait que la Commune puisse bénéficier de 480 000 € pour engager des réalisations pour le bien-être de tous ne permet pas de donner crédit à l'argumentaire de Monsieur GUERRY.

Aux propos de Monsieur GUERRY affichant Ambérieu en Bugey comme une « ville béton », Monsieur le Maire répond qu'eu égard à la diminution des constructions sur les 3 dernières années, ce qualitatif est difficilement acceptable.

Monsieur GUERRY insiste sur la disparition pure et simple de cet espace vert.

Monsieur le Maire rappelle que cet espace sera recréé en partie à l'arrière du tènement et vers le lotissement des Chaumes.

Monsieur GUERRY redit tout l'intérêt qu'il y aurait eu à associer les habitants à cette opération.

Monsieur le Maire souligne que le tènement de la Brillatte pourtant public et prévoyant la construction de 150 logements n'a pas l'objet d'une telle concertation préalable !

18 - VENTE D'UN TENEMENT COMMUNAL APRES DECLASSEMENT

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'en vue de la cession du tènement immobilier sis rue Henri Dunant, constitué d'un terrain non bâti de 2 242 m², cadastré section AP n° 37 et d'un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AP n° 38 d'une surface de 89 m² le Conseil Municipal, par délibération de ce jour, a procédé au déclassement, après désaffectation, de la parcelle non bâtie AP 37 sur laquelle était aménagée une aire de sports.

Les pourparlers engagés avec la SAS AMETIS RHONE-ALPES-AUVERGNE ont aboutis à un accord sur un projet de promesse de vente portant notamment sur :

- la signature de ladite promesse de vente au profit de l'acquéreur et/ou toute autre personne morale qu'il se substituerait totalement ou partiellement dans le bénéfice de ladite promesse tout en restant solidairement obligé avec la personne qu'il se sera substituée, tant au paiement du prix qu'à l'exécution de toutes les charges et conditions de la vente promise ;
- le prix de vente de 480 000 € confirmé par estimation de France Domaines ;

- la réitération de la promesse par acte authentique de vente 1 mois après la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives et de tout recours contre le permis de construire ;
- le relogement avant réitération par acte authentique des deux associations locales utilisatrices du bâtiment érigé sur la parcelle AP 38 ;
- l'autorisation au profit de l'acquéreur, dès la signature de la promesse de vente :
 - . de déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet ;
 - . de pénétrer sur le terrain afin de faire pratiquer tous relevés, mesurages, sondages, analyses et diagnostics ;
 - . de procéder à la mise en place de panneau publicitaire et éventuellement d'une bulle de vente, en vue de la commercialisation du futur programme, dès le dépôt du permis de construire ;
- la rétrocession à l'euro symbolique, par l'acquéreur à la Commune, d'un passage piétonnier de 3 m de largeur situé à l'Est du projet et reliant la rue Henri Dunant au passage Marius Lacrouze, après aménagements tel que prévus dans le permis de construire ;
- pour le cas où le bailleur social intéressé par cette opération serait le propriétaire du programme immobilier situé immédiatement au Nord du projet, l'aménagement d'un espace vert de détente et de loisirs sera envisagé au droit de la limite séparative ;
- la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur ;
- le démarrage du chantier au plus tard au cours du 4^{ème} trimestre 2017 ;
- la livraison des premiers logements au cours du second semestre 2019 ;
- la prolongation des délais d'exécution, en cas de force majeure ou cause légitime, d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur aura été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations ;
- la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais avant construction du projet immobilier :
 - . avec paiement à l'acquéreur d'une indemnité égale au prix de vente du bien, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires, si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ;
 - . indemnité qui sera augmentée d'un montant de 120 000 € correspondant à la dernière évaluation du bâtiment, si la résolution intervient après sa démolition.

Conditions suspensives :

- obtention par l'acquéreur d'un permis de démolir et d'un permis de construire, purgés de tout recours, autorisant la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher minimum de 2 850 m² comprenant environ 40 logements locatifs sociaux et leurs stationnements réglementaires ;
- signature d'un avant-contrat entre l'acquéreur et un bailleur social portant sur la vente en état futur d'achèvement de l'ensemble immobilier
- obtention des décisions favorables d'agrément des autorités compétentes permettant au bailleur social, acquéreur du programme de construction, d'obtenir un ou plusieurs prêts aidés par l'Etat pour financer le programme envisagé de construction en nature de logements sociaux ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 3 contre

- 1 - DECIDE de céder à la SAS AMETIS RHONE-ALPES-AUVERGNE et/ou toute autre personne morale qu'il se substituerait totalement ou partiellement, le tènement communal sis rue Henri Dunant, constitué d'un terrain non bâti de 2 242 m², cadastré section AP n° 37 et d'un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AP n° 38 d'une surface de 89 m², moyennant le prix de 480 000 €, conformément à l'estimation de France Domaines.
- 2 - AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente conformément aux termes de l'accord cités ci-dessus.
- 3 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi après réalisation de l'ensemble des conditions prévues.

Monsieur GUERRY tient à faire remarquer que le réaménagement de l'espace vert est lié au bailleur social : cela dépendant donc du propriétaire in fine, il n'y a aucune certitude sur le maintien dudit espace. En outre il s'agit d'un opérateur « masqué » dans la mesure où un promoteur privé revend en VEFA à la SEMCODA : alors pourquoi la SEMCODA n'achète-t-elle pas directement ?

Monsieur de BOISSIEU redit que si la SEMCODA acquiert ce tènement, étant propriétaire de la cité de l'air, il y aura un intérêt à ce qu'un espace vert puisse être retrouvé entre les 2 tènements ; s'il s'agit d'un autre bailleur social, cet espace sera aménagé sur un autre lieu tel que le futur jardin COLUCCI par exemple.

Monsieur GUERRY estime que lesdits logements rachetés par la SEMCODA seront des logements sociaux chers.

Monsieur le Maire s'excuse alors d'avoir vendu trop cher cette parcelle..... l'euro symbolique aurait été mieux !

Monsieur de BOISSIEU ajoute qu'en 2013-2014, le même promoteur avait déjà ce projet ; mais venant d'être élu, l'équipe municipale a souhaité prendre un peu de temps pour voir la pertinence de la proposition et a demandé au promoteur d'arrêter son projet. Puis revenant vers ce promoteur, celui-ci a souhaité reprendre le projet en acceptant une augmentation du prix de vente de 100 000 € !

19 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AVANT ALIENATION

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune a recueilli auprès des consorts DE TRICAUD une promesse pour un échange de terrains en vue :

- de la réalisation d'une voie longeant le Clos De Tricaud et reliant le chemin du Plâtre au nouveau carrefour à aménager (ER n 17 du PLU) ;
- de l'aménagement d'un giratoire reliant les 6 voies débouchant sur ce carrefour, à savoir l'avenue Jules Pellaudin, les rues de Vareilles, des Echelles, Amédée Bonnet ainsi que la voie à créer ;
- de la réalisation d'une aire de stationnement au bas de la voie à créer.

Or, le délaissé communal cédé aux cts DE TRICAUD dans le cadre de cet échange est issu du domaine public puisqu'il est situé en surplomb du talus de la voirie communale dite « chemin du Plâtre ».

Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Cette opération de déclassement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de ce délaissé d'une surface d'environ 309 m².

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE** de prononcer le déclassement du délaissé d'environ 309 m² à prendre dans le domaine public, situé en surplomb du talus de la voirie communale dite « chemin du Plâtre », jouxtant la propriété des consorts DE TRICAUD cadastrée section BD n° 882.

A la question de Monsieur GUERRY sur la situation de ce terrain, Monsieur de BOISSIEU précise qu'il s'agit de céder le talus qui est en zone constructible et ajoute que le propriétaire donne en échange du terrain en zone naturelle ; ainsi la commune obtient la totalité de l'emprise pour un prix intéressant comme le feront apparaître les délibérations suivantes.

20 - EMPLACEMENT RESERVE N°17 DU PLU « CREATION D'UNE VOIE LONGEANT LE CLOS DE TRICAUD » - CREATION D'UN GIRATOIRE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT : ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a déclassé un délaissé du domaine public, d'environ 309 m², situé en surplomb du talus de la voirie communale dite « chemin du Plâtre », en vue de son aliénation dans le cadre d'un échange de terrains, pour lequel la Commune a recueilli une promesse auprès des consorts DE TRICAUD, en vue :

- de la réalisation d'une voie longeant le Clos De Tricaud et reliant le chemin du Plâtre au nouveau carrefour à aménager (ER n 17 du PLU) ;
- de l'aménagement d'un giratoire reliant les 6 voies débouchant sur ce carrefour, à savoir l'avenue Jules Pellaudin, les rues de Vareilles, des Echelles, Amédée Bonnet ainsi que la voie à créer ;
- de la réalisation d'une aire de stationnement au bas de la voie à créer.

Cet échange porte sur les parcelles suivantes, conformément à l'estimation de France Domaines :

terrain cédé par les consorts DE TRICAUD à la COMMUNE :

| parcelle | zone PLU | surface | prix au m ² | total |
|----------------|----------|---------------------------|------------------------|--------------------|
| BD 882p | N | env. 4 081 m ² | 3,82 m ² | env. 15 589,42 € |
| BD 882p | 1AUHb | env. 39 m ² | 40,00 m ² | env. 1 560,00 € |
| TOTAL..... | | | | env. 17 149,42 € |
| arrondi à..... | | | | 17 150,00 € |

terrain cédé par la COMMUNE aux cts DE TRICAUD :

| parcelle | zone PLU | surface | prix au m ² | total |
|----------|----------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| DP | 1AUHb | env. 309 m ² | 40,00 m ² | env. 12 360,00 € |

| | |
|--|------------------------|
| SOULTE à la charge de la COMMUNE..... | env. 4 790,00 € |
|--|------------------------|

étant précisé que le montant exact de la soulte sera déterminé par l'établissement d'un plan de division.

Dans le cadre de cet échange, la Commune s'engage, dans le cadre de la réalisation des travaux :

- à rétablir une clôture sur la nouvelle limite de propriété des cts DE TRICAUD, à savoir un grillage plastifié vert au droit de la future voirie et un muret surmonté d'un grillage plastifié vert au droit du futur parking communal. La hauteur totale maximale de cette clôture sera d'1,60 m ;
- à aménager un accès charretier à l'Ouest de la propriété en concertation avec les cts DE TRICAUD, afin de permettre le passage de grumiers pour l'entretien de la partie boisée de ladite propriété.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, étant précisé que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte de vente seront pris intégralement en charge par la Commune.

En vue d'une régularisation par acte administratif d'échange, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
 Après avoir entendu l'exposé qui précède,
 Vu l'avis de France Domaines,
 Vu l'avis des commissions municipales concernées,
 Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de procéder, avec les consorts DE TRICAUD, à l'échange de terrains suivant :

terrain cédé par les consorts DE TRICAUD à la COMMUNE :

| parcelle | zone PLU | surface | prix au m ² | total |
|----------------|----------|---------------------------|------------------------|--------------------|
| BD 882p | N | env. 4 081 m ² | 3,82 m ² | env. 15 589,42 € |
| BD 882p | 1AUHb | env. 39 m ² | 40,00 m ² | env. 1 560,00 € |
| TOTAL..... | | | | env. 17 149,42 € |
| arrondi à..... | | | | 17 150,00 € |

terrain cédé par la COMMUNE aux cts DE TRICAUD :

| parcelle | zone PLU | surface | prix au m ² | total |
|----------|----------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| DP | 1AUHb | env. 309 m ² | 40,00 m ² | env. 12 360,00 € |

moyennant une soulte à la charge de la Commune d'environ 4 790 €, qui sera déterminée exactement par l'établissement d'un plan de division.

2 - S'ENGAGE dans le cadre de la réalisation des travaux :

- à rétablir une clôture sur la nouvelle limite de propriété des cts DE TRICAUD, à savoir un grillage plastifié vert au droit de la future voirie et un muret surmonté d'un grillage plastifié vert au droit du futur parking communal. La hauteur totale maximale de cette clôture sera d'1,60 m ;
- à aménager un accès charretier à l'Ouest de la propriété en concertation avec les cts DE TRICAUD, afin de permettre le passage de grumiers pour l'entretien de la partie boisée de ladite propriété.

3 - AUTORISE Monsieur PIRALLA à signer l'acte administratif d'échange ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4 - DIT que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif d'échange se rapportant à cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune.

5 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

21 - EMPLACEMENT RESERVE N°17 DU PLU « CREATION D'UNE VOIE LONGEANT LE CLOS DE TRICAUD » - CREATION D'UN GIRATOIRE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur de BOISSIEU expose qu'en vue de la réalisation d'une voie longeant le Clos De Tricaud et reliant le chemin du Plâtre au nouveau carrefour à aménager (ER n 17 du PLU), la Commune a recueilli, auprès de M. Etienne DE TRICAUD, une promesse pour la vente d'environ 254 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BD n° 856, sise lieudit « Clos de Tricaud », en zone 1AUHb du PLU.

Cette transaction est envisagée moyennant le prix de 40 € le m², soit la somme globale d'environ 10 160 €, étant précisé que la surface exacte sera déterminée par l'établissement d'un plan de division.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, étant précisé que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte de vente seront pris intégralement en charge par la Commune.

En vue d'une régularisation par acte administratif de vente, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE de se porter acquéreur, auprès de M. Etienne DE TRICAUD, d'environ 254 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BD n° 856, sise lieudit « Clos De Tricaud », en zone 1AUHb du PLU, moyennant le prix de 40 € le m², soit la somme globale d'environ 10 160 €.
- 2 - AUTORISE Monsieur PIRALLA à signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - DIT que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif de vente se rapportant à cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 4 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

22 - PROJET IMMOBILIER SEMCODA RUE AMEDEE BONNET : CONCESSION A LONG TERME DE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur de BOISSIEU expose que la SEMCODA a déposé le 6 décembre 2016 une demande de permis de construire pour la réalisation d'un programme de 22 logements et d'un local tertiaire sur un terrain situé rue Amédée Bonnet, cadastré section BD n° 47, 51, 64, 65, 498 et 501, jouxtant la médiathèque.

Or la SEMCODA a saisi la Commune pour lui faire savoir que l'emprise foncière dont elle dispose ne lui permet pas d'intégrer la totalité des places de stationnement nécessaires à son projet. En effet, sur les 25 places requises par le règlement du PLU, seulement 21 places peuvent ainsi être créées sur le terrain d'assiette de l'opération.

Il est rappelé que l'article 12 du règlement du P.L.U. prescrit en effet que « le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des chaussées des voies publiques ou de desserte collective ».

Cependant, le Code de l'Urbanisme précise en son article L. 151-33 que « lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat » et que « lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions ».

Or, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey dispose d'une emprise de terrain résultant de la démolition de l'ancien bâti vétuste, située rue Amédée Bonnet, à proximité de l'opération immobilière en question, sur laquelle la SEMCODA pourrait aménager les places manquantes à son projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure avec la SEMCODA une concession à long terme pour la mise à disposition de ces terrains cadastrés section BD n° 71p, 72, 73 et 74, en vue de l'aménagement de places de stationnement, étant précisé que la partie de la parcelle BD 71, incluse dans cette concession, fera l'objet d'une rétrocession par la SEMCODA à la Commune comprenant également la voirie, les trottoirs et les espaces communs de la rue Georges Buttard, après réalisation dudit projet immobilier.

Il est proposé que cette mise à disposition de terrains soit faite à l'euro symbolique pour une durée de 30 ans, à compter de la date d'achèvement des travaux, renouvelable tacitement à échéance pour la même période, sauf dénonciation pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 3 abstentions

1 - DECIDE de mettre à la disposition de la SEMCODA les parcelles cadastrées section BD n° 71p, 72, 73 et 74, en vue de l'aménagement des places de stationnement nécessaires à la réalisation de son projet immobilier sis rue Amédée Bonnet sur les parcelles cadastrées section BD n° 47, 51, 64, 65, 498 et 501.

- 2 - DIT que cette concession à long terme est consentie à compter de la date d'achèvement des travaux du projet immobilier, moyennant un euro symbolique pour une durée de 30 ans renouvelable tacitement à échéance pour la même période sauf dénonciation pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.
- 3 - PREND ACTE que la partie de la parcelle BD 71, incluse dans cette concession, fera l'objet d'une rétrocession par la SEMCODA à la Commune comprenant également la voirie, les trottoirs et les espaces communs de la rue Georges Buttard, après réalisation dudit projet immobilier.
- 4 - PRECISE que l'aménagement de ce parking sera réalisé par la SEMCODA à ses frais.
- 5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer sur ces bases cette concession ainsi que les pièces afférentes.

Monsieur GUERRY précise que le groupe « Vivons notre Ville » s'abstiendra car il estime que la SEMCODA devrait être en mesure de réaliser les places de stationnement nécessaires sur son tènement d'autant que cette opération étant située en centre-ville, le stationnement n'y est déjà pas aisé.

23 - PROJET AGRICOLE PLATEAU DES SEILLIERES – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER RHONE-ALPES

Monsieur de BOISSIEU rappelle que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme communal, le Conseil Municipal d'Ambérieu-en-Bugey a tenu, le 12 décembre 2014, son débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. A cette occasion, il a été décidé de reclasser en zones naturelles et agricoles le secteur du Plateau des Seillières, situé au Nord-Est de la Commune, afin de lutter contre l'étalement urbain, d'assurer une gestion économe de l'espace et de préserver les espaces naturels et forestiers.

Une convention de partenariat est intervenue avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain le 3 avril 2015. Elle a permis de confirmer que le secteur du Plateau des Seillières est propice à une activité de maraîchage sur 4,5 à 8 hectares, compte tenu de la qualité et de la platitude des terrains. Cependant, vu le faible pourcentage de foncier disponible, l'installation d'un maraîcher passe obligatoirement par une négociation foncière avec les propriétaires des terrains.

Afin d'avancer sur ce projet, la Commune a sollicité le concours technique de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Rhône-Alpes (SAFER) pour évaluer les modalités techniques et opérationnelles à mettre en œuvre pour s'assurer la maîtrise foncière des parcelles.

La convention proposée par la SAFER est établie pour une durée initiale de 2 ans à compter de la date de sa signature et pourra, en tant que de besoin, être renouvelée 3 fois une année supplémentaire. Cette offre de concours technique, qui porte sur un aménagement d'une surface totale d'environ 6 hectares aux lieudits « Les Seillères », « Grandes Seillères », « Aux Parfatières », « La Côte » et « En Peraboz », se déroulera selon les trois phases suivantes :

1. L'établissement d'un diagnostic foncier – étude de faisabilité foncière
2. Les négociations foncières amiables auprès des propriétaires
3. Les négociations amiables des indemnités d'éviction et recueils d'accords avec les exploitants agricoles.

Son coût maximum s'établit à **46 050,00 € H.T.**, soit **55 260,00 € T.T.C.**, selon la décomposition suivante :

- Mission 1 : 11 050,00 € H.T., soit 13 260,00 € T.T.C.

A laquelle s'ajoutent, des honoraires de la SAFER à l'avancement, à savoir pour chaque promesse de vente et convention d'éviction recueillies, transmises, acceptées et enregistrées :

- Mission 2 : 34 000,00 € H.T., soit 40 800,00 € T.T.C.
- Mission 3 : 1 000,00 € H.T., soit 1 200,00 € T.T.C.

Il est enfin précisé qu'au vu du relevé parcellaire réalisé sur le périmètre d'intervention de la SAFER, le montant total des acquisitions foncières à réaliser peut d'ores et déjà être évalué à environ 150 000,00 €.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite qu'il entend donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE** de confier une mission d'assistance de maîtrise foncière à la SAFER Rhône-Alpes dans le cadre du projet de création d'un projet agricole (zone maraîchère) sur le secteur du Plateau des Seillières.
- 2 – ACCEPTE** les termes de la convention d'intervention foncière proposée par la SAFER Rhône-Alpes faisant apparaître un coût maximum de 46 050,00 € H.T., soit 55 260,00 € T.T.C.
- 3 – CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d'intervention foncière, ainsi que tous documents s'y rapportant.
- 4 – DIT** que les crédits nécessaires sont prévus pour partie au budget 2017 et pour partie aux budgets à venir de la Commune.

Monsieur De Boissieu précise qu'eu égard au nombre important de propriétaires concernés sur ce secteur il n'était pas possible de réaliser l'opération en interne ; il a ainsi paru opportun de solliciter la SAFER.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une excellente décision qui permettra de restituer une zone au monde agricole répondant ainsi aux exigences du PLU.

24 - MAINTIEN DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNE

Monsieur de BOISSIEU expose que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée le 26 mars 2014, organise notamment le transfert de la compétence communale PLU aux intercommunalités sous trois ans, en précisant que ce transfert deviendra automatique au terme des trois ans, soit le 27 mars 2017.

Elle a néanmoins prévu que si, dans les trois mois précédant le terme (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération, ce transfert n'a pas lieu.

Il est rappelé que le document d'urbanisme communal est en cours de révision, que l'assemblée communale a tenu son débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) le 12 décembre 2014 et que les phases concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), ainsi que la partie réglementaire sont engagées.

Pour ces raisons, il convient que le Conseil Municipal se prononce contre le transfert de la compétence P.L.U. pour permettre de mener la révision du P.L.U. communal.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite qu'il entend donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur de BOISSIEU fait un point d'étape sur l'avancement du PLU : le PLU avait été interrompu en raison des 13 OAP prévues ; il était alors nécessaire de s'assurer que les réseaux eaux usées et eaux pluviales pourraient absorber l'ensemble des constructions ou aménagements envisagés. Le résultat des études menées a montré que l'on pouvait poursuivre. Le cabinet d'urbanisme URBICAND a alors été invité à reprendre ses travaux mais son plan de charge ne lui a pas permis de le faire de suite ; entre temps, la réglementation a évolué avec de nouvelles contraintes pour le PLU. Certes la commune pouvait décider de poursuivre le PLU sous « l'ancienne forme » mais ce n'est pas le choix qui a été fait ; ainsi le PLU sera rédigé selon les nouvelles dispositions et sera le premier dans le département : c'est pourquoi la DDT a été sollicitée pour accompagner la collectivité sur ce dossier.

Monsieur de BOISSIEU souligne que l'objectif est que la partie réglementaire soit achevée en septembre prochain afin que suivent la concertation et l'enquête publique en vue de l'approbation du PLU d'ici un an et demi s'il n'y a pas de problème.

25 -RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU MAGASIN LIDL AVENUE DE LA LIBERATION – CONVENTION AVEC ENEDIS

Monsieur de BOISSIEU expose qu'ENEDIS doit prolonger le réseau électrique HTA jusqu'au poste de transformation électrique à créer destiné à l'alimentation de la surface commerciale LIDL projetée avenue de la Libération. Un câble HTA 150² doit pour cela traverser la parcelle communale cadastrée section AK n° 137.

Il convient que le Conseil municipal accorde, à titre gratuit, une servitude de tréfonds à ENEDIS dans ladite parcelle.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de consentir une servitude de tréfonds à ENEDIS dans la parcelle cadastrée AK 137 sise avenue de la Libération pour l'implantation d'un câble haute tension souterrain.

2 - APPROUVE la convention à intervenir dans ce cadre entre ENEDIS et la commune d'Ambérieu en Bugey.

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

4 – AUTORISE ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

26 - IMPLANTATION D'UN SUPPORT ELECTRIQUE CHEMIN RURAL DIT DE BOURBOUILLON EN VUE DE L'ALIMENTATION DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU LUISANDRE » - CONVENTION AVEC ENEDIS

Monsieur de BOISSIEU expose qu'ENEDIS, dans le cadre de l'alimentation en électricité du lotissement « Le Domaine du Luisandre » sis lieudit « Sur Mollon », envisage la pose d'un support béton sur le chemin rural dit de Bourbouillon au lieudit « Sur Nantet ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser ENEDIS, à titre gratuit, à procéder à l'implantation du support.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de consentir une servitude à ENEDIS sur le chemin rural dit de Bourbouillon afin d'y implanter un support béton pour l'installation d'un câble haute tension aérien permettant l'alimentation électrique du lotissement « Le Domaine du Luisandre » sis lieudit « Sur Mollon ».

2 - APPROUVE la convention à intervenir dans ce cadre entre ENEDIS et la Commune

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

4 – AUTORISE ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

27 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES SIS LIEUDIT « VERS L'ANCIEN PONT » SUR LE TERRITOIRE DE CHÂTEAU-GAILLARD – CONVENTION AVEC ENEDIS

Monsieur de BOISSIEU expose que, dans le cadre des travaux d'amélioration technique des réseaux électriques, il est prévu l'enfouissement de trois câbles haute tension sis lieudit « Vers l'Ancien Pont » sur le territoire de Château-Gaillard.

Ces travaux devant être effectués sur une parcelle cadastrée section B n° 2577 appartenant à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 44 € (quarante-quatre euros).

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de consentir une servitude de tréfonds à ENEDIS dans la parcelle communale cadastrée section B n° 2577 sise lieudit « Vers l'Ancien Pont » sur le territoire de la commune de Château-Gaillard, pour l'implantation de trois câbles haute tension souterrains.

2 – APPROUVE la convention à intervenir dans ce cadre entre ENEDIS et la Commune d'Ambérieu en Bugey.

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

4 – AUTORISE ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

28 – SIERA - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a instauré l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu en Bugey a fait parvenir le rapport relatif à l'exercice 2015 qui a été présenté et adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 24 juin 2016. Ce rapport est transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal et est tenu, sous format papier, à la disposition de chacun.

Une synthèse de celui-ci faisant apparaître les indicateurs techniques et financiers est présentée :

- * Le rendement technique du réseau est de 75 %
- * La facture d'eau hors assainissement a augmenté de 1.6 %.
- * le montant des travaux réalisés en 2015 est de 373 514,00 € HT, correspondant pour partie au remplacement de 180 branchements en plomb dont, sur Ambérieu même, ceux du quartier de Saint-Germain, de l'avenue Général Sarrail et du quartier Noblemaire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance en date du 20 janvier 2017, a pris connaissance du rapport présenté par le représentant du SIERA.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a pris acte.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a pris acte.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2015 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu-en-Bugey sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

29 – STEASA - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 a instauré l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui doit être présenté par le maire au Conseil Municipal dans les douze mois de la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du STEASA a fait parvenir le rapport relatif au système d'assainissement pour l'exercice 2015, rapport qui est transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal et est tenu, sous format papier, à la disposition de chacun.

Une synthèse de ces rapports fait apparaître les indicateurs ci-après :

En 2015, environ 26 000 habitants sont desservis par les réseaux du STEASA dont le linéaire hors branchements est de 181 km.

1) Les travaux réalisés sur Ambérieu-en-Bugey et son agglomération :

Sur le programme 2015 ont été réalisés :

- 134 contrôles de branchement éligible à la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) ayant générés un montant de 184 028,05 € TTC de recettes.
- Le curage des réseaux : 11 000 ml environ
- L'inspection télévisée des réseaux : 3 235 ml.
- L'inspection télévisée préalable à la réception de travaux neufs : 1 991 ml
- 44 branchements neufs
- Coût 261 997,41 € H.T., dont l'assainissement chemin de Chagneux : 77 746,57 € HT,
- Télégestion (acquisition d'un poste informatique dédié, paramétrage des informations sous un nouveau logiciel Topkapi, mise en place de nouveaux dispositifs Sofrel, remplacement ou modernisation de plusieurs armoires électriques, passage en GSM des télétransmissions) pour un coût de 81 142,84 € H.T.

2) Les projets 2016 :

- Etudes pour l'amélioration et la mise en conformité du système d'assainissement
- En partenariat avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, lancement d'une étude de schéma directeur assainissement et pluvial sur le territoire communal.
- Travaux
 - ✓ Assainissement du secteur des Abbéanches
 - ✓ Assainissement du quartier du Carré Rochet.

3) Le montant de la taxe d'assainissement 2015 se décompose ainsi :

- Partie fixe : **32 €**
- Partie variable : 1,17 € le m³.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance en date du 20 janvier 2017, a pris connaissance du rapport lors d'une présentation en réunion par le Président du Syndicat

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a pris acte.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **31 janvier 2017** a pris acte.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2015 établi par le Syndicat du Traitement des Eaux d'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

30 - SIEA – RAPPORT D'ACTIVITES 2015 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, chaque syndicat comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doit adresser en Mairie des Communes membres, un rapport retraçant l'activité dudit syndicat.

Le SleA a fait parvenir en fin d'année 2016 son rapport relatif à l'exercice 2015 ; ce document a été adressé par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et est tenu sous format papier à la disposition de chacun.

En outre, il peut être consulté sur le site internet du SleA : www.siea.fr dans la rubrique actualités.

Ce document très complet détaille :

- ❖ Les faits marquants de l'année 2015
- ❖ L'équipe au service des collectivités de l'Ain
- ❖ Les missions du SleA
- ❖ Les informations diverses et enfin les éléments financiers

Une synthèse de ces différentes rubriques est proposée :

1) Les faits marquants

- Ouverture du service très Haut Débit Li@in et soirées d'information sur la fibre

2) L'équipe au service des collectivités

- Les élus :
 - 1 Président
 - 8 Vice-présidents
 - 19 membres du bureau

A noter : les 410 communes ont désigné 510 délégués titulaires et 410 suppléants

- Le personnel :
 - 45 agents dont :
 - 24 en filière technique
 - 21 en filière administrative

3) Les missions du SleA

Rappel

- ⇒ L'électrification
- ⇒ L'éclairage public
- ⇒ Le service public de distribution de gaz
- ⇒ Le système d'information géographique
- ⇒ Le service énergie
- ⇒ La communication électronique

A noter :

- qu'en 2015 l'ensemble des Communes de l'Ain est équipé avec un cadastre digitalisé
- que le taux de disponibilité moyen du réseau Li@in sur l'année 2015 est de 99,92 % ; il s'agit d'un calcul indiquant combien de temps le réseau Li@in a été opérationnel pour fournir les services TV / Internet / téléphone pour les clients du réseau.

4) Les informations

13 commissions géographiques d'échanges ont eu lieu sur le département

5) Le budget du SleA

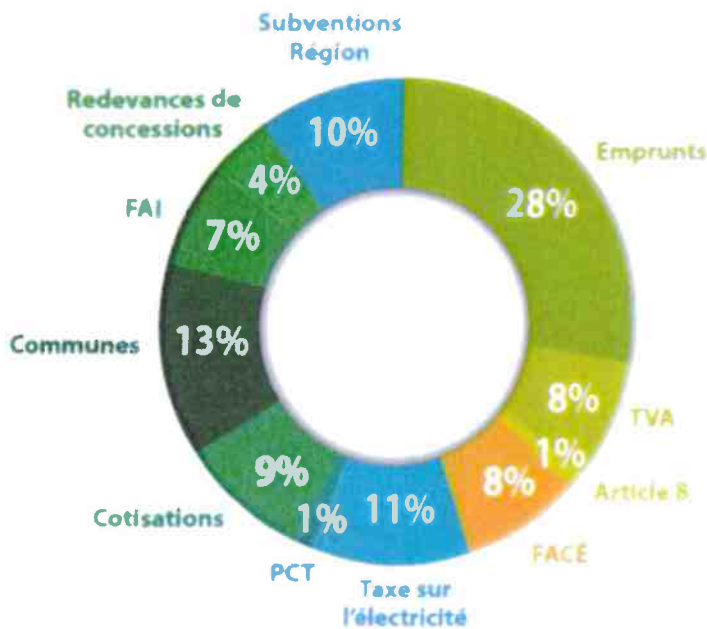
Vue d'ensemble du CA 2015 ci-après.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du SleA

Vue d'ensemble CA 2015

Répartition des recettes



Rappel

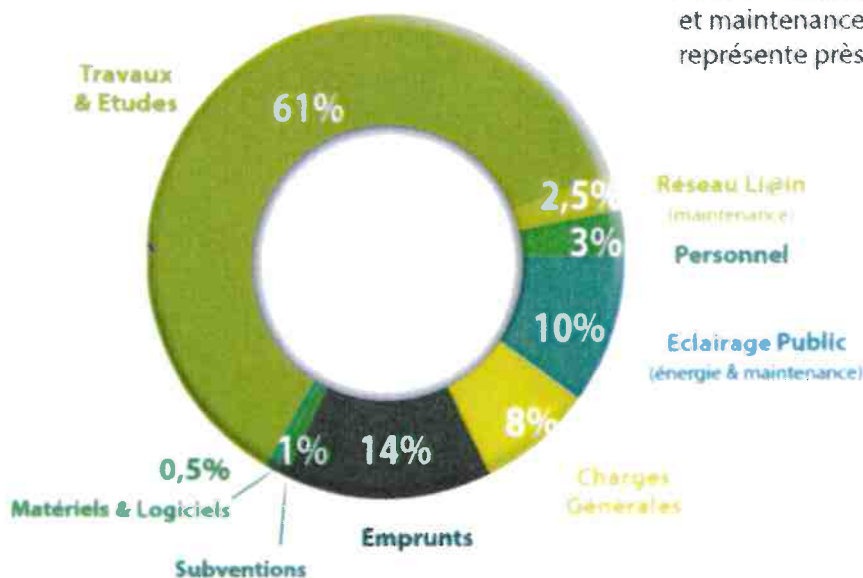
Les recettes proviennent essentiellement :

- des emprunts,
- de la participation des communes,
- de la taxe sur l'électricité,
- de subventions (Région, Europe, CD01)
- des cotisations,
- du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification),
- des Fournisseurs d'Accès à Internet,
- des redevances de concessions,
- de la PCT et d'ERDF.

Les emprunts représentent une part très importante des recettes.

Ceci réside essentiellement dans le fait que les investissements actuels, nécessaires au développement de la Fibre Optique, sont particulièrement conséquents.

Répartition des dépenses 2015

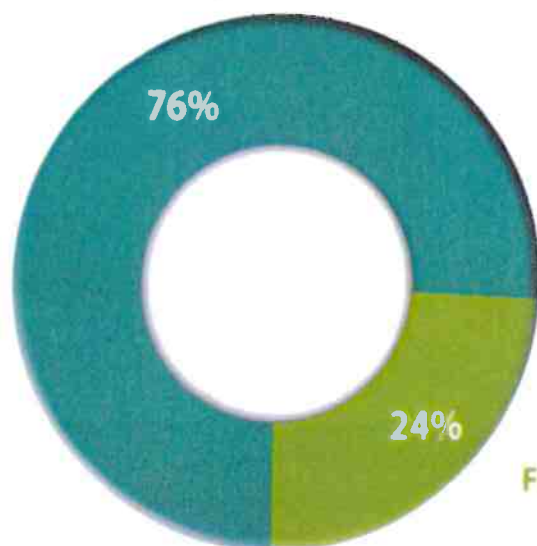


La part d'investissement et d'aide aux communes (travaux/emprunts/part énergie et maintenance de l'EP/subventions/études) représente près de 86% des dépenses.

Budget d'investissement et de fonctionnement en 2015

Investissement

120 779 944 €



Rappel

Depuis 2008, le SIEA a volonté de développer la Fibre Optique dans le département. L'Ain est encore à ce jour le département français le plus impliqué et le plus avancé dans ce domaine, d'où des emprunts très importants et un engagement financier conséquent dans le domaine du Très Haut Débit.

Fonctionnement

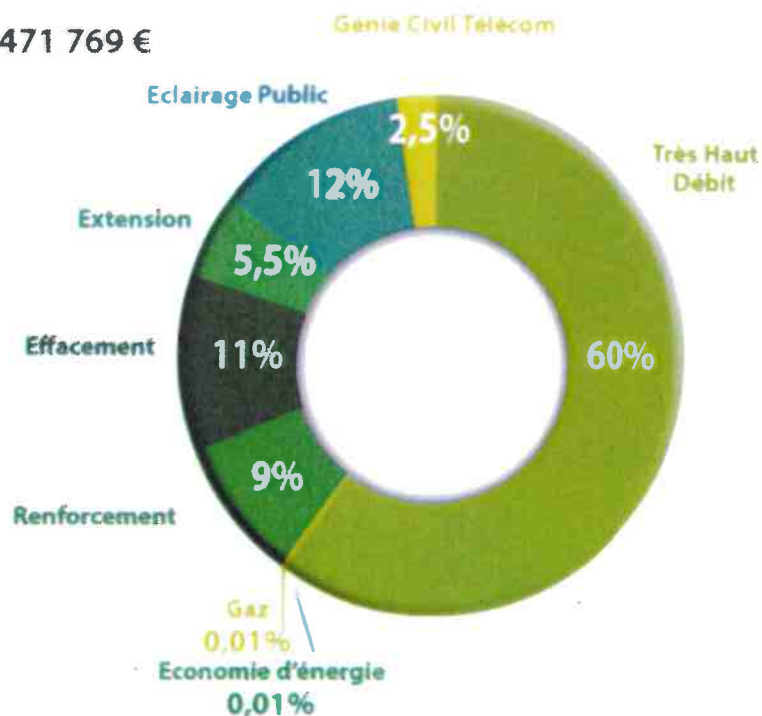
38 078 662 €

Travaux : règlements effectués en 2015

Le montant de travaux s'élève à : 47 471 769 €

soit, en moyenne, 3 955 981 €/mois, qui se répartissent ainsi :

| | |
|---------------------|--------------|
| Renforcement | 4 286 347 € |
| Effacement | 5 205 394 € |
| Extension | 2 577 487 € |
| Eclairage Public | 5 869 454 € |
| Génie Civil Telecom | 1 196 280 € |
| Gaz | 3 622 € |
| Très Haut Débit | 28 328 179 € |
| Economie d'énergie | 5 006 € |



INFORMATION

Dans le même esprit que les rapports précédents, Monsieur le Maire précise que la Commission des Services Publics Locaux a entendu lors de sa réunion du 20 janvier dernier le rapport d'activités 2015 de GRDF ; celui -ci fait apparaître :

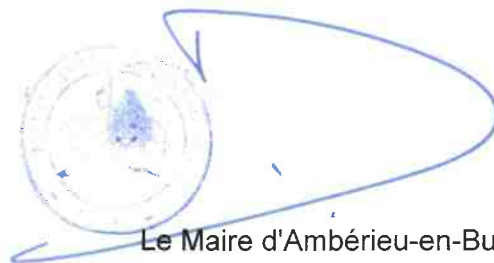
- ⇒ que le réseau situé sur Ambérieu en Bugey est en bon état
- ⇒ qu'il a été agrandi de 754 m
- ⇒ que 74 nouveaux branchements ont été réalisés

Le rapport est à la disposition de chacun en Mairie.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal**
pour le **vendredi 10 mars 2017 à 18h00**
en précisant que les commissions municipales auront lieu le 7 mars 2017.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **10 février 2017**



Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE